



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

IEN-IO

Dossier suivi par  
Adeline NICOLADZE  
Téléphone  
04 90 27.76.12  
Fax  
04.90.27.76.79  
Mél.  
ce.iio84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

DISCOL

Dossier suivi par  
Jean-Christophe BERARD  
Téléphone  
04 90 27.76.91  
Fax  
04.90.27.76.79  
Mél.  
ce.discol84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 4 mars 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs  
les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les professeurs  
Mesdames et Messieurs  
les conseillers principaux d'éducation  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

**Objet :** Orientation et affectation des élèves – Rentrée scolaire 2013

**Réf. :** Décrets et arrêtés relatifs à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique (BO spécial n°1 du 4 février 2010)  
Décrets et arrêtés relatifs à la rénovation de la voie professionnelle (BO spécial n°2 du 19 février 2009)  
Bulletin Académique n° 271 du 4 mars 2013

L'orientation est un processus continu qui se développe tout au long de l'année, notamment à travers le parcours de découverte des métiers et des formations, de la 5<sup>ème</sup> à la terminale, et qui doit permettre à chaque élève d'effectuer des choix éclairés et raisonnés.

La refondation de l'école implique la nécessité d'élever le niveau de qualification, de réduire les sorties sans qualification et de renforcer la personnalisation des parcours.

L'orientation, entendue comme un processus d'information accessible et compréhensible par tous, adaptée aux aspirations et aux aptitudes de chacun, accompagnée par les équipes pédagogiques et les conseillers d'orientation psychologues, contribue à atteindre ces objectifs.

La plus grande fluidité des parcours, la baisse du redoublement, la meilleure adéquation entre projet personnel et capacité de réussite, sont engagées dans le département et doivent impérativement se poursuivre.

Les choix positifs d'orientation ne peuvent se construire qu'avec une connaissance approfondie des attendus de la filière demandée, de ses contraintes, des possibilités réelles d'y réussir, voire d'y accéder. Il est donc indispensable que les raisons du choix soient comprises par l'élève, que ce choix devienne réellement le sien. La capacité à s'orienter au cours de la scolarité fait partie intégrante des compétences du socle commun.

.../...



Il vous appartient d'accompagner les familles dans l'élaboration du projet d'orientation. La qualité du dialogue entre celles-ci et les équipes éducatives permet de rendre compréhensibles les décisions prises en conseil de classe, de rapprocher les demandes initiales des décisions finales et de porter une ambition parfois délaissée.

Dans la voie professionnelle :

L'offre de formation permet à chacun de trouver sa place. Le CAP est une formation destinée aux élèves qui souhaitent accéder rapidement à l'emploi. Cependant, lorsque les compétences scolaires d'un élève lui permettent d'accéder au baccalauréat professionnel, il doit y être fortement incité.

Les élèves de SEGPA engagés dans un projet validé d'orientation active bénéficieront d'une priorité. Lorsqu'ils postulent pour d'autres formations, il convient de veiller à ce qu'ils aient les capacités d'y réussir.

Les dispositifs-passerelles instaurés au sein des établissements et la personnalisation des parcours facilitent la réussite et préviennent le décrochage.

Dans la voie générale et technologique :

L'accès à la classe de seconde, qu'il convient de poursuivre de manière raisonnée, en adéquation avec le projet de chaque élève, sera conseillé dans la perspective d'études générales et technologiques.

Le taux d'accès à la classe de première devra continuer à s'améliorer. Il ne saurait en aucune manière régresser.

Dès lors que cela correspond à leurs capacités, les jeunes filles doivent être vivement encouragées à s'orienter vers les voies scientifiques et technologiques.

L'orientation vers les filières technologiques, notamment la STI2D, demeure une voie de réussite et correspond à un excellent taux d'insertion professionnelle.

Vous trouverez dans le bulletin départemental « Orientation et affectation rentrée 2013 » les procédures d'affectation dont le bon déroulement nécessite le concours et la synergie de tous les acteurs. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner à chaque étape de la démarche.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de ces opérations au service du parcours de nos élèves.



**Bernard LELOUCH**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

IEN – IO  
DISCOL

## **BULLETIN DEPARTEMENTAL SPECIAL**

**ORIENTATION ET AFFECTATION  
DES ELEVES**

**RENTREE 2013**

**Mars 2013**

# SOMMAIRE

<b>L'orientation</b>	page 3
Après la classe de 4 <sup>ème</sup>	page 4
Après la classe de 3 <sup>ème</sup> Entrée en apprentissage	page 5
Après la classe de Seconde, de Première et de Terminale	page 6
Procédure d'appel	page 7
<b>L'affectation</b>	
2 <sup>nde</sup> générale et technologique	page 8
2 <sup>nde</sup> professionnelle	page 10
1 <sup>ère</sup> professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> technologique	page 11
Retour en formation initiale	page 12
Elèves originaires d'autres académies, déménagement, Demande de changement d'établissement	page 13
Assouplissement de la carte scolaire	page 14

# ANNEXES

1. Calendrier orientation affectation rentrée 2013	Annexe 1
2. Demande d'admission en 3 <sup>ème</sup> prépa-pro, 3 <sup>ème</sup> DP6	Annexe 2
3. Fiche pré-AFFELNET 3 <sup>ème</sup>	Annexe 3
4. Grille des compétences voie professionnelle	Annexe 4
5. Formation voie professionnelle à accès sélectif	Annexe 5
6. Demande de dérogation de secteur 2 <sup>nd</sup> G.T	Annexe 6
7. Fiche pré-AFFELNET 1 <sup>ère</sup>	Annexe 7
8. Liste des 1ères technologiques Vaucluse	Annexe 8
9. Demande de changement d'établissement 1 <sup>ère</sup> G / T.G / T.Tech	Annexe 9
10. Dérogation apprentissage	Annexe 10

# L'ORIENTATION

## 1.1 Procédures

La procédure d'orientation s'applique :

⇒ en fin de 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

⇒ en fin de 2<sup>nde</sup> en lycée général et technologique

Les parents d'élèves formulent des demandes d'orientation, le conseil de classe émet des propositions, le **chef d'établissement prend des décisions**.

**1<sup>er</sup> cas** : la décision est conforme aux demandes de la famille.

**2<sup>ème</sup> cas** : s'il y a désaccord, le chef d'établissement doit recevoir les familles. A l'issue de la concertation, il prend une décision qui doit être motivée, notifiée et signée.

Si le désaccord persiste après la phase de dialogue, la famille ou l'élève majeur peut faire appel. Le délai réglementaire est de 3 jours à compter de la notification de la décision (voir procédure page 5).

Les décisions d'orientation formulées par le conseil de classe doivent apparaître clairement **sur le bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre**. Le conseil de classe peut proposer la voie professionnelle **et** la voie générale même si l'élève formule des vœux uniquement vers la voie professionnelle.

Le choix des options et de la LV2 relève de la famille.

Après la classe de	Décision d'orientation	Procédures	
6ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 5 <sup>ème</sup>	Appel possible	
5ème	Le passage est de droit		
4ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 3 <sup>ème</sup>	Appel possible	Possibilité de demander à intégrer le module DP6H – prépa-pro sous condition du passage en 3 <sup>ème</sup> . Commission d'admission
3ème	Le conseil de classe prononce l'admission en : 2 <sup>nde</sup> générale et technologique 2 <sup>nde</sup> professionnelle (Bac Pro 3 ans) 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Appel possible	
2GT	Le conseil de classe se prononce sur les séries de 1 <sup>ère</sup> et peut proposer une réorientation	Appel possible pour le passage dans une ou plusieurs des séries.	La réorientation vers la voie professionnelle n'est possible que sur demande écrite de la famille
1 <sup>ère</sup> GT	Le passage est de droit		
Ter GT	En cas d'échec à l'examen le redoublement est de droit dans un établissement public		

## 1.2 Après la classe de 4<sup>ème</sup>

Des dispositifs de réussite sont mis en place dans certains établissements (dispositif de réussite par l'alternance, parcours de prévention des ruptures, etc...). Ils ne relèvent pas d'une procédure d'orientation ni d'affectation mais des projets internes aux établissements et sont donc proposés par les équipes éducatives, une fois l'élève inscrit.

### Admission en 3<sup>ème</sup> Découverte professionnelle 6H ou 3<sup>ème</sup> prépa-pro

Les classes proposant ce module se trouvent en lycée professionnel ou en collège. Elles sont destinées à des élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation à l'issue de la 4<sup>ème</sup>. Le choix relève de la famille. La poursuite d'études est celle d'un élève de classe de 3<sup>ème</sup> générale.

### Dossier d'admission

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le dossier est renseigné par l'équipe éducative et **envoyé à la direction académique**. Ce dossier est téléchargeable sur le site de la Direction Académique. Tout élève peut postuler pour une classe existante dans le département. L'admission sera conditionnée par la décision de passage en classe de 3<sup>ème</sup>. Une commission qui réunit des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et l'inspectrice de l'orientation sélectionne et propose l'admission au directeur académique.

**Réception des dossiers à la Discol (Mme Capello) au plus tard le 24 mai.**

**La commission se réunira le mardi 4 juin 2013.**

Les résultats seront ensuite communiqués aux chefs d'établissement. Les élèves seront informés de la décision immédiatement après leur conseil de classe de 4<sup>ème</sup>, par l'établissement d'origine et le lycée d'accueil, afin de pouvoir confirmer leur inscription dès le mois de juin et au plus tard le 28 juin. Les élèves qui n'auront pas été retenus seront inscrits dans leur collège d'origine. Une liste supplémentaire sera établie, il pourra y être fait appel dès le 1<sup>er</sup> juillet.

### **Liste des 3<sup>èmes</sup> DP 6heures (ou 3<sup>èmes</sup> prépa-pro) du département de Vaucluse**

	Lycée	Nombre de places	Classe
<b>Bassin Avignon</b>	LP D. d'Eguilles - Vedène	24	DP6H
	LP R. Schuman - Avignon	24	Prépa-pro
	LP - Sorgues	24	Prépa-pro
	LP M.Casarès - Avignon	24	DP6H
<b>Bassin Carpentras Orange</b>	LP V. Hugo - Carpentras	48	Prépa-pro
	SEP J.H. Fabre - Carpentras	48	Prépa-pro
	LP A.Briand - Orange	24	Prépa-pro
	LP l'Argensol - Orange	48	DP6H
	LP F. Revoul - Valréas	24	Prépa-pro
	Collège Vaison	24	Prépa-pro
<b>Bassin Cavaillon</b>	SEP C. De Gaulle - Apt	24	DP6H
	SEP A. Benoît – L'Isle-Sur-La-Sorgue	48	DP6H
	Collège Paul Gauthier	24	Prépa-pro
	Lycée Pertuis (en attente de confirmation)	24	DP6H

## 1.3 Après la classe 3<sup>ème</sup>

La classe de 3<sup>ème</sup> constitue l'année du cycle d'orientation. Après la classe de 3<sup>ème</sup>, les élèves doivent choisir une orientation qui est l'aboutissement de leur parcours, construit au sein du collège en liaison avec les enseignants et avec l'expertise des conseillers d'orientation-psychologue.

### **Procédure :**

La famille exprime ses demandes définitives qui sont examinées au cours du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre : 2<sup>nde</sup> générale ou technologique, 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP. Le redoublement est de droit mais doit rester lié à des circonstances exceptionnelles.

La poursuite d'études par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille et requiert parfois une demande de dérogation. Cette orientation doit avoir été longuement réfléchie et préparée en amont afin d'en assurer la réussite.

Le dossier d'orientation « après la 3<sup>ème</sup> » est téléchargeable sur le site du rectorat et sur celui de la Direction Académique à la rubrique « orientation ».

## 1.4 Entrée en apprentissage

Après la classe de 3<sup>ème</sup> ou lorsque le jeune atteint 16 ans, il lui est possible de poursuivre sa formation par la voie de l'apprentissage dans les conditions décrites ci-dessous.

L'entrée en apprentissage est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage par un employeur. La recherche de l'entreprise doit commencer dès que possible. L'inscription au Centre de formation des apprentis, pour la scolarité, peut se faire avant la signature définitive du contrat (article 20 de la loi 2011-893 du 28 juillet 2011). Se renseigner auprès du CFA pour la date de début des inscriptions.

Rappel de la législation : **Code du travail du travail article L.117-3**  
**Note de service DLC B3 0394 du 30 mai 1997**

16 ans au cours du trimestre septembre-décembre	Autorisation de droit		Début du contrat : 1 <sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été
15 ans <b>et</b> scolarité du 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire effectué (classe de 3 <sup>ème</sup> terminée)	Dispense accordée par le chef du dernier établissement fréquenté	Justifier <ul style="list-style-type: none"><li>l'âge et la scolarité</li><li>le projet de formation an apprentissage</li></ul>	Début du contrat : 1 <sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été
15 ans entre le 1 <sup>er</sup> juillet <b>et</b> le 31 décembre de l'année et scolarité du 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire effectué (classe de 3 <sup>ème</sup> terminée)	<b>( Sous réserve du décret de la loi d'orientation)</b> Dispense accordée par le DASEN après examen approfondi du cas	Justifier <ul style="list-style-type: none"><li>l'âge de la scolarité</li><li>l'avis du conseil de classe</li><li>le projet de formation en apprentissage</li></ul>	Début du contrat : à compter du 1 <sup>er</sup> septembre (l'élève doit pouvoir bénéficier des vacances scolaires d'été)

Le formulaire à renseigner ainsi que l'attestation d'engagement de l'employeur sont disponibles sur le [www.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr) rubrique orientation.

## 1.5 Après la classe de seconde

Les études pendant les trois années de lycée qu'il soit général, technologique ou professionnel doivent tendre vers un parcours continu pour l'obtention du baccalauréat.

### Seconde générale et technologique

A l'issue de la classe de seconde la décision d'orientation porte sur :

⇒ le passage en classe de 1<sup>ère</sup>.

⇒ les choix d'une série (voie d'orientation) : L, ES, S, STMG, STL, STD2A, ST2SS, STI2D, STAV. Le conseil de classe devra préciser les séries qui pourraient être refusées.

⇒ le redoublement, **qui doit rester exceptionnel**.

En aucun cas le fait de ne pas avoir suivi un enseignement d'exploration proche ou éloigné de celui de la série demandée, ne peut être invoqué comme motif de refus, pas plus que l'évaluation qui en a été faite.

### *Changement d'orientation*

A l'issue de la classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique, un changement d'orientation vers la voie professionnelle peut être proposé par le conseil de classe ou demandé par la famille.

Exemple : de la 2<sup>nde</sup> générale et technologique vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle.

Cette proposition ne peut être imposée à la famille.

### Seconde professionnelle

Cette classe ne constitue pas un palier d'orientation.

A l'issue de la seconde professionnelle (1<sup>e</sup> année de CAP, Bac pro) un changement de voie ou de spécialité reste parfois possible, après une demande écrite de la famille et avis des établissements d'origine et d'accueil. Exemple : de la 2<sup>nde</sup> professionnelle vers une 1<sup>ère</sup> technologique, changement de spécialité à la fin de la 1<sup>ère</sup> année de CAP, etc.

### Passerelles, réorientation

Des passerelles peuvent également être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique. Celles-ci restent à privilégier car elles permettent un accompagnement des élèves et offrent une meilleure possibilité de réussite.

S'agissant des demandes pour la rentrée suivante, un dossier doit être constitué, contenant des éléments d'évaluation pédagogiques. Les dossiers seront examinés en groupe technique pré-AFFELNET et soumis aux avis de l'IEN-IO et de l'IEN-ET.

Les dossiers des élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle souhaitant un changement de filière ou de champ et qui demandaient pour ce motif un redoublement dans une autre 2<sup>nde</sup> professionnelle doivent être limités à des situations particulières. Il conviendra de privilégier, à chaque fois que cela est possible, l'accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle.



## 1.6 Après les classes de Première et de Terminale

A l'issue de la classe de 1<sup>ère</sup>, le passage est de droit. Le changement de spécialité n'est possible que si les enseignements dispensés le permettent et uniquement avec l'accord des chefs d'établissement d'accueil et d'origine.

Les élèves de Terminale qui ont échoué à l'examen ont droit au redoublement. L'inscription dans leur lycée d'origine est soumise aux limites des capacités d'accueil, les élèves montant de 1<sup>ère</sup> restant prioritaires.

### Terminale CAP

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> technologique. La condition de diplôme pour les élèves de Terminale CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

## 1.7 Procédure d'appel

A l'intérieur de chaque établissement, un dialogue constant avec les familles est organisé tout au long de l'année. **C'est pourquoi l'appel doit rester une démarche d'exception.**

### Modalités

A chaque fin de cycle, le conseil de classe émet des propositions.

En cas de désaccord entre les demandes des familles et ces propositions, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses parents (ou l'élève majeur) et recueille ses observations.

Il prend ensuite une décision qu'il notifie aux parents, qui devra être signée par le chef d'établissement et être clairement motivée en termes de « connaissances, capacités et intérêts ».

En cas de désaccord, une information complète est donnée à la famille sur les voies de recours et le déroulement de la commission d'appel : 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Pour faire appel, la famille doit respecter le délai réglementaire de 3 jours ouvrables.

**Le chef d'établissement précise aux parents le jour, l'heure et le lieu où ils devront se présenter.**

**Il est essentiel de veiller à ce que la fiche d'appel soit signée par la famille. Tout vice de forme entraîne automatiquement une suite favorable donnée au recours de la famille.**

### Calendrier de l'appel

	6 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nde</sup>
Lundi 17 juin			Date limite dépôt dossiers d'appel	Date limite dépôt dossiers d'appel
Mercredi 19 juin			Appel 3 <sup>ème</sup> 9H	
Jeudi 20 juin	Dépôt appel 6 <sup>ème</sup>	Dépôt appel 4 <sup>ème</sup>		Appel 2 <sup>nde</sup> 9H
Mardi 25 juin	Appel 6 <sup>ème</sup>	Appel 4 <sup>ème</sup>		

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup>, les familles remettent, lors du dépôt des dossiers d'appel, une fiche de vœux qui, en cas de rejet de l'appel, permettra de participer à l'affectation.

Une circulaire ultérieure destinée aux établissements précisera les modalités pratiques de cette procédure.

# L'AFFECTATION

L'application informatique «AFFELNET» est l'outil d'aide à l'affectation des élèves. Elle permet d'assurer le respect de règles d'équité, de rendre compte aux familles des critères de classement et de prendre en compte tous les vœux des élèves.

Une commission départementale propose les projets d'affectation à partir des résultats du traitement informatique AFFELNET. Les décisions définitives d'affectation relèvent de la décision du directeur académique.

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux élèves, aux établissements d'origine et d'accueil le vendredi 28 juin après les épreuves du brevet. Les établissements d'accueil informeront les élèves affectés dans leurs lycées. Les modalités d'inscription seront indiquées par ceux-ci.

⇒ un **deuxième tour** de l'application AFFELNET, **uniquement pour la voie professionnelle**, aura lieu immédiatement après les résultats, afin de permettre aux élèves sans affectation de postuler sur des places vacantes. Ceux-ci se rendront dans leur collège d'origine où ils seront reçus par un enseignant et un conseiller d'orientation-psychologue. Les vœux seront saisis du lundi 1 juillet au jeudi 4 juillet. Les résultats du 2<sup>ème</sup> tour pour la voie professionnelle seront communiqués le vendredi 5 juillet.

Tous les élèves affectés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> tour devront s'inscrire au plus tard le mercredi 10 juillet.

## 2.1 L'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique

**L'affectation est prononcée dans le lycée de secteur**, à l'exception des formations désectorisées pour certains enseignements d'exploration et des secondes spécifiques (voir liste).

Le dossier d'orientation et d'affectation sert de support à l'affectation. Les familles formulent trois vœux ainsi qu'une préférence pour un enseignement d'exploration (hormis celui obligatoire l'EDE n°1 SES ou PFEG). Un seul dossier par élève est constitué. Le dernier vœu devra obligatoirement porter sur le lycée de secteur. Il est possible de formuler 3 vœux dans 3 établissements différents ou 2 vœux (un EDE sectorisé et un EDE désectorisé) dans le même établissement.

**Les élèves qui n'auront pas formulé de vœu de secteur prennent le risque de ne pas se voir désigner un établissement lors de la première phase et d'être ensuite affectés en fonction des places disponibles dans le département.**

Le dossier de l'élève reste dans l'établissement d'origine et sera transmis par celui-ci dès l'affectation connue.

### Procédures :

Critères de classement

- 1) secteur
- 2) 1<sup>er</sup> vœu
- 3) Notes

Les notes prises en compte sont celles nécessaires à l'obtention du DNB ou les moyennes de l'année pour ceux qui ne le présentent pas. Le premier vœu est bonifié. L'affectation dans le lycée de secteur est de droit. L'élève sera alors affecté sur un vœu dit «générique» ( sans EDE mentionné).

### Demande de dérogation :

**Les motifs dérogatoires font l'objet d'un classement national, (voir page 15) chaque motif correspond à un bonus de points. Il est possible d'avoir plusieurs motifs pour une même demande.**

En cas d'égalité entre plusieurs élèves demandant une dérogation pour convenances personnelles (motif 7), un barème sera établi sur la base des notes.

- Les sections européennes ne sont pas dérogatoires, l'élève doit d'abord être affecté dans le lycée pour ensuite pouvoir y accéder. Il doit cependant indiquer sur sa fiche de vœu d'orientation «section euro». Cependant, dans le cadre de la continuité pédagogique une priorité sera donnée aux élèves qui étaient inscrits dans une «section euro» au collège. S'ils souhaitent postuler pour une «section euro» dans un lycée hors secteur, ils doivent demander une dérogation au titre du «parcours particulier».
- Les élèves dont le domicile est proche d'un lycée autre que celui de leur secteur ont la possibilité de demander une dérogation pour le motif 6 (limite de zone). Il appartient à l'établissement d'origine de vérifier l'exactitude des motifs.

### Classe de seconde désectorisées :

Enseignements d'exploration désectorisés : pas de dossier de dérogation :

LYCEES	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
Avignon : Lycée F. Mistral	Création et culture Design Arabe Russe
Avignon : Lycée P. De Girard	Biotechnologies + Santé et social Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée J.H. Fabre	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée V. Hugo	Biotechnologies + Santé et social
L'Isle-Sur-La-Sorgue : Lycée A. Benoît	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Orange : Lycée de l'Arc	Education physique et sportive

### Classes de seconde spécifiques

Classes pour lesquelles il n'est pas nécessaire pas faire de demande de dérogation mais qui font l'objet d'une sélection et sont à capacité limitée :

LYCEES		SPECIALITES
Avignon : Lycée F. Mistral	0490804500	Danse en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée F. Mistral	0490804500	Section Internationale Chinois TESTS : rencontre avec les élèves début juin
Avignon : Lycée T. Aubanel	0490854901	Musique en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée T. Aubanel	0490854901	BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol) TESTS : écrit 22 mai - oral : 29 mai
Avignon : Lycée R. Char	0490880404	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) TESTS : première quinzaine du mois
Orange : Lycée de l'Arc	0490118300	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) Retirer un dossier de préinscription à l'établissement
Avignon : Lycée Philippe de Girard	0413951000	ABIBAC TESTS : 14 et 21 mai

### Modalités d'admission en 2<sup>nde</sup> spécifique :

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection. L'admission tiendra compte de la réussite à la sélection et du classement des dossiers par l'équipe pédagogique, la capacité d'accueil ne pourra être dépassée. L'établissement envoie au service de la scolarité la liste des élèves retenus avec leur classement.

### Calendrier 2<sup>nde</sup> spécifique :

Les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés. La liste des 2<sup>nde</sup> spécifiques des autres départements de l'Académie est disponible dans le bulletin académique :

2<sup>nde</sup> internationale, 2<sup>nde</sup> hôtellerie (*Marseille, Sisteron*), 2<sup>nde</sup> binationale (*Marseille, Luynes, Barcelonnette, Martigues, La Ciotat, Aix en Provence*).

## **2.2 L'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle**

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent formuler des vœux dans toute l'académie. Il est possible de formuler 3 vœux.

Critères de classement pris en compte : 1<sup>er</sup> vœu, notes nécessaires pour le DNB, la grille de compétence et la note de vie scolaire. Ces dernières tiennent particulièrement compte des capacités (relationnelles, comportementales, etc.) de l'élève pour s'investir dans la voie professionnelle, notamment en ce qui concerne les stages pratiques.

L'ordre des vœux est particulièrement important. La grille de compétence qui s'appuie sur le socle commun permet l'évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires (voir annexe).

L'affectation dans la voie professionnelle nécessite un avis médical émis dans l'établissement d'origine pour tous les élèves.

### **Dispositions particulières**

- Il n'existe plus de CAP à accès réservé pour les élèves de SEGPA. Les CAP à modalité pédagogique adaptée de l'EREA restent à accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDO mais restent ouverts à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> et peuvent être demandés sans conditions particulières.

Une procédure d'orientation active vers tous les CAP, destinée aux élèves de SEGPA leur permettra, lorsqu'elle a été validée d'y accéder prioritairement.

- Certaines formations ont des modalités particulières de recrutement et font l'objet d'entretiens ou de test. Pour le département du Vaucluse il s'agit du CAP Agent Prévention Sécurité au lycée A. Benoît (voir annexe recrutement particulier).
- *Dossier médical* : Certains élèves peuvent bénéficier d'un bonus médical. Celui-ci concerne uniquement les élèves, qui, en raison de leur état de santé doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire pour une formation donnée. L'affectation des élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave doit faire l'objet d'une attention particulière pouvant nécessiter une concertation préalable avec le médecin conseil et l'IEN-IO afin de déterminer si la situation

justifie d'une affectation prioritaire. Les demandes doivent être transmises, au plus tard le 5 juin à la direction académique via le médecin scolaire rattaché à l'établissement.

### **Groupe PRE-AFFELNET post-3ème**

Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers. Ils sont étudiés lors du groupe technique départemental PRE-AFFELNET. Le groupe technique prononce un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Ces dossiers concernent :

- les élèves de 3<sup>ème</sup> DRA qui postulent pour un bac pro,
- les élèves de 3<sup>ème</sup> en grande difficulté, inscrits dans des parcours de prévention de ruptures scolaires (3PRS),
- les élèves des Dispositifs d'accès à la Qualification,
- les élèves de SEGPA qui souhaitent accéder à un bac pro,
- les élèves pris en charge dans le dispositif DAI,
- les élèves de retour en formation initiale,
- **Ne sont pas concernés par la procédure pré-affelnet : les élèves des autres niveaux (2GT, CAP ...).**

Ces dossiers comportent :

- la fiche du groupe technique (annexe), la copie de la fiche de compétence, la copie des bulletins scolaires, tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage...).

**Tous les dossiers doivent être transmis à la Direction Académique avant le 4<sup>er</sup> juin. La commission se tiendra le lundi 10 juin.**

## **2.3 Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> technologique**

La procédure AFFELNET est mise en place pour **tous les élèves de 2<sup>nde</sup> qui demandent une 1<sup>ère</sup> professionnelle et pour les élèves qui demandent une 1<sup>ère</sup> technologique devant changer d'établissement.**

Les élèves qui demandent une 1<sup>ère</sup> technologique existant dans l'établissement sont inscrits par leur lycée d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées d'élèves et ses propres redoublants. L'affectation des élèves devant changer d'établissement se fera sur places vacantes. Les établissements communiqueront celles-ci au plus tard le vendredi 21 juin à 12h à la Direction Académique.

### **Vers la 1<sup>ère</sup> technologique,**

Sont concernés par la saisie AFFELNET : tous les élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique qui doivent changer d'établissement pour obtenir la filière technologique obtenue.

### **Vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle**

Pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, sont concernés par AFFELNET ( barème en fonction des priorités suivantes ).

- tous les élèves issus de 2<sup>nde</sup> professionnelle (affectation de droit),
- terminale CAP,
- 2<sup>nde</sup> professionnelle même champ autre spécialité,
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique doublant ou non doublant
- 1<sup>ère</sup> technologique.

⇒ Il n'y a plus de bonus pour les redoublants de 2<sup>nde</sup> générale et technologique qui postulent pour la voie professionnelle. Il doit être proposé à ces élèves une entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle. Ils peuvent également participer à la procédure post 3<sup>ème</sup> et postuler pour une 2<sup>nde</sup> professionnelle mais ne bénéficient d'aucun bonus ni priorité.

### **Groupe Pré-AFFELNET vers la 1ère**

<b>Elèves concernés pour l'accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>	<b>Elèves concernés pour l'accès en 1<sup>ère</sup> technologique</b>
Dossiers passerelles	Dossiers passerelles
2 <sup>nde</sup> professionnelle autres spécialités autres champs	Terminale CAP
Ter CAP autres champs autres spécialités	1 <sup>ère</sup> professionnelle
MC	2 <sup>nde</sup> professionnelle
1 <sup>ère</sup> GT	
Retour en formation initiale	Retour en formation initiale

Le groupe technique se prononce sur la validité de la demande et sur l'attribution ou non d'un bonus PRE-AFFELNET.

**Ne sont pas concernés par pré-AFFELNET 1<sup>ère</sup> :**

- Les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT
- Les dossiers passerelles validés en cours d'année

**Les dossiers doivent parvenir à la Direction Académique, division de la scolarité, mention pré-AFFELNET 1<sup>ère</sup>, au plus tard le 4 juin. La commission se réunira le mardi 11 juin.**

## **RETOUR EN FORMATION INITIALE**

Les jeunes souhaitant revenir en formation initiale doivent être accompagnés dans la formulation de leur projet. Une attention particulière sera accordée aux jeunes décrocheurs afin de faciliter leur demande de retour.

Une évaluation faite par le conseiller d'orientation psychologue indiquera les motivations, les possibilités de validation du parcours et l'opportunité du retour.

Une concertation avec l'établissement reste indispensable. Dans tous les cas, le candidat doit prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil qui portera un avis circonstancié sur le dossier.

La saisie sera faite via AFFELNET dès le premier tour, par la Direction Académique, pour toute demande en 2<sup>nde</sup> générale et technologique, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique.

Se reporter à la fiche Retour en formation initiale en annexe.

**Le dossier devra être déposé à la Direction Académique avant le 3 juin 2013.**

# **ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES, DEMENAGEMENT, DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT**

## **Entrée en 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> professionnelle**

Tous les élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Les documents sont les mêmes que pour les élèves de l'académie et sont téléchargeables sur le site [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) rubrique orientation.

En cas de déménagement, un justificatif de domicile est à fournir et à envoyer à la direction académique, ainsi que le bulletin indiquant l'orientation obtenue. La sectorisation reste en vigueur.

## **Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle**

- Elèves extérieurs à l'académie demandant le Vaucluse :  
La saisie reste effectuée par les établissements d'origine. Un contrôle sera effectué par la Direction Académique d'accueil. Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à la Direction Académique du vœu n°1.
- Elèves du Vaucluse partant dans d'autres académies  
Les dossiers papiers des élèves doivent être envoyés à la direction académique concernée.

## **Entrée en 1<sup>ère</sup> générale ou entrée en Terminale générale et technologique**

Tous les élèves qui changent d'établissement quelles qu'en soient les raisons, doivent envoyer leur dossier à la Direction Académique, service de la DISCOL. Ce dossier comprend :

- La fiche «dossier d'affectation en première générale ou Terminale générale et technologique».
- Le dernier bulletin indiquant la décision d'orientation

Un classement sera établi selon les priorités indiquées sur la fiche affectation. La notification sera ensuite transmise au lycée d'accueil.

Réception des dossiers à partir du 21 juin.

**Ne sont pas concernés les élèves entrant en 1<sup>ère</sup> technologique (procédure AFFELNET)**

## **Coordination public- privé sous contrat dans le Vaucluse**

*Seul le niveau seconde est concerné.*

- Les vœux des élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Ils peuvent formuler un vœu d'un établissement privé vers un établissement public ou d'un établissement public vers un établissement privé. Les vœux du privé vers le privé ne sont pas à saisir dans AFFELNET.
- Les modalités d'acceptation par lycée privé relèvent de la seule décision de l'établissement sous contrat. La famille doit s'assurer auprès de l'établissement demandé que l'inscription est confirmée.
- Au cours de la procédure, les établissements privés indiquent la liste des élèves retenus. En cas de refus, si un vœu de lycée public de secteur a été indiqué, l'élève y sera affecté.

# ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Les familles peuvent faire une demande de dérogation, qui pourra être accordée sous réserve de places disponibles, selon les critères définis par le ministère.

## Liste des critères :

- 1 - élève souffrant d'un handicap (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicap et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI),
- 2 - élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3 - élève boursier (critères sociaux, mérite),
- 4 - élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 5 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé,
- 6 - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- 7 - convenances personnelles.

**Tous les élèves qui demandent une dérogation doivent remplir la fiche correspondante avec les pièces justificatives.**

**La demande est à remettre à l'établissement d'origine.**



### Calendrier orientation affectation Vaucluse 2013

	6ème	4ème	3ème	2nde	1ères/ter	Divers
<b>Semaine du 21 au 24 mai</b>		<b>Transmission candidatures DP6h-Prépa-pro à la D.A</b>				
<b>Jeudi 30 mai</b>			<b>Début saisie vœux établissements</b>			
<b>Mardi 4 juin</b>		<b>Commission DP6H-Prépa-pro</b>	<b>Dernier délai transmission dossier pré affelnet 3ème</b>	<b>Dernier délai transmission dossier pré affelnet 1ère</b>		
<b>Mercredi 5 juin</b>						<b>Transmission dossiers RFI et dossiers médicaux à la D.A</b>
<b>Vendredi 7 juin</b>						<b>Commission médicale</b>
<b>Lundi 10 juin</b>			<b>Commission Pré-affelnet post 3ème</b>			
<b>Mardi 11 juin</b>			<b>FIN SAISIE DES VOEUX</b>	<b>Commission Pré-affelnet 1ère</b>		
<b>Mercredi 12 juin</b>	<b>Début conseils classe</b>	<b>Début conseils de classe</b>	<b>Début conseils de classe</b>	<b>Début conseils de classe</b>		<b>Modification vœux, corrections jusqu'au 19.</b>
<b>Lundi 17 juin</b>			<b>Dépôt appel 3ème</b>	<b>Dépôt appel 2nde</b>		<b>Réunion présidents commission appel 14h</b>
<b>Mercredi 19 juin</b>			<b>Appel 3ème modification suite appel en établissement de 14h au jeudi 12h</b>			
<b>Jeudi 20 juin</b>				<b>Appel 2nde modification à la D.A</b>		<b>Fermeture affelnet ouverture privé 12h</b>
<b>Vendredi 21 juin</b>	<b>Dépôt appel 6ème</b>	<b>Dépôt appel 4ème</b>			<b>Réception demandes changement d'établissement à la D.A</b>	<b>Fermeture privé 14h</b>
<b>Mardi 25 juin</b>	<b>Appel 6ème</b>	<b>Appel 4ème</b>				
<b>Jeudi 27 juin</b>			<b>Commission départementale d'affectation. 2 GT et Pro</b>			<b>DNB</b>
<b>Vendredi 28 juin</b>		<b>Fin des inscriptions DP6h-prépa-pro</b>	<b>Notification affectation inscriptions jusqu'au 10juillet</b>			<b>DNB</b>

## Annexe 1

	<i>6ème</i>	<i>4ème</i>	<i>3ème</i>	<i>2nde</i>	<i>1ères/ter</i>	<i>Divers</i>
<i>Lundi 1 juillet au 4 juillet</i>			<i>2<sup>ème</sup> tour voie pro (saisie en établissement)</i>			
<i>Vendredi 5 juillet</i>			<i>Résultat 2<sup>ème</sup> tour inscription jusqu'au 10 juillet</i>			
<i>Mercredi 11 juillet</i>			<i>Appel aux listes supplémentaires</i>			<i>Inscription redoublants de terminale Remontés places vacantes à la D.A</i>
<i>Vendredi 12 juillet</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	<i>Fin des inscriptions</i>	
<i>26 au 30 août</i>			<i>Appel aux listes supplémentaires</i>			
<i>4 au 10 septembre</i>						<i>Remonté places vacantes à la D.A</i>
<i>13 septembre</i>			<i>3<sup>ème</sup> tour saisie des vœux</i>			
<i>14 septembre</i>			<i>Notification résultats</i>			





**FICHE - GROUPE TECHNIQUE  
PRE-AFFELNET  
Post 3ème**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET. A transmettre au Service Scolarité de la Direction Académique du département de l'établissement d'origine au 4 juin 2013 au plus tard.

**(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer à la circulaire du 13)**

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :**

- Copie du « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTION »
- Copie de la fiche GRILLE « Compétences transversales selon le socle »
- Pour les élèves PPPRS : copie du dossier PPPRS et de l'évaluation PPPRS
- Copie de la fiche-évaluation des MINI-STAGES en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTION**

<b>NOM et PRENOM de l'élève :</b> N° identifiant élève : <b>Nom du représentant légal :</b>  <b>Adresse :</b>  <b>Code Postal :</b>  _____  <b>Ville :</b>  <b>Téléphone :</b>  _____	<b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G  <b>Né(e) le :</b>  _____
	<b>Redoublant de 3<sup>ème</sup> :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  LV1 : .....

- Classe actuelle :**
- 3<sup>ème</sup> DRA
  - DAQ
  - Elève de dispositif spécifique (ENAF)
  - 3PRS
  - 3<sup>ème</sup> SEGPA
  - RFI
  - Autre

**Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :**

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « Dossier Orientation-Affectation »

2 <sup>nd</sup> e pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique préparatoire (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(\*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

Nom :

Prénom :

**ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :**

- Du point de vue de l'élève :

*Date et signature de l'élève :*

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

*Date et signature:*

**A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion :  Favorable au projet Projet déconseillé

*Date et signature du chef d'établissement :*

**AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :**

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

**Rappel** : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la Direction Académique sous la responsabilité de l'IEN-IO

**Vœu 1 :**

**Vœu 2 :**

**Vœu 3 :**

*Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :*

**VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE**  
**GRILLE DES COMPÉTENCES**  
**TRANSVERSALES OBSERVÉES**  
 (pour l'entrée en 2<sup>e</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année CAP)

*Cachet de l'établissement*

Cette fiche est à remplir par l'**équipe éducative**. Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP.  
 Le score (de 0 à 16) sera saisi dans affelnet

**NOM et PRÉNOM de l'élève** : ..... **Sexe** :  F -  G

**Né(e) le** : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Classe actuelle** : ..... **Actuel Redoublant de 3<sup>ème</sup>**  
 oui  non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
<b>Compétences autres que 6 et 7</b>	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
	<i>Raisonner, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
<b>Autonomie Initiative PDMF</b>	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
	<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>		
<b>TOTAL ACQUIS (de 0 à 16)</b>			

## FORMATION VOIE PROFESSIONNELLE à accès sélectif

### BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION – au lycée L'Estaque (Marseille)

- **MODALITES DE CANDIDATURE**

- Les candidats doivent avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2012.
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement. Il se compose de :
  - une fiche de candidature
  - un certificat médical d'aptitude
  - un extrait de casier judiciaire n°3.
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée l'Estaque, pour le **lundi 8 avril 2013 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (test physique, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera à **partir du 6 mai 2013**.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

### CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- L'Estaque à Marseille
- Ampère à Marseille
- Latécoère à Istres
- Alphonse Benoît à l'Isle sur la Sorgue.

- **MODALITES DE CANDIDATURE** : La procédure est harmonisée au plan académique :

- Le dossier de candidature, commun aux 4 établissements, est à demander auprès de l'un d'entre eux. Il se compose de :
  - une fiche de candidature
  - un certificat médical d'aptitude
  - un extrait de casier judiciaire n°3.
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, à l'établissement **où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement**, pour le **lundi 8 avril 2013 délai de rigueur**.

- **JOURNEE DE POSITIONNEMENT**

- Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera **les 15 ou 16 mai 2013**
- La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les résultats seront envoyés le 21 mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent tableaux de vœux AFFELNET.

<b>DOMAINE ART ET TRADITION</b>
---------------------------------

Formations concernées

- **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Prothèse dentaire** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication graphique** (LP Vinci Marseille)
- **Brevet des métiers d'art – Graphisme et décor, option décorateur de surface et volumes** (LP Domaines d'Eguilles Vedène)

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, selon les formations envisagées, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés dès la première quinzaine d'avril.



**DEMANDE DE DEROGATION  
DE SECTEUR SCOLAIRE  
A L'ENTREE EN 2<sup>nd</sup>e G.T.**

Cachet de l'établissement d'origine



Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

**NOM et PRENOM de l'élève :** ..... **Sexe :**  F -  G

**Nom du représentant légal :** ..... **Né(e) le :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Adresse :** .....

**Code Postal :** |\_|\_|\_|\_|\_| **Ville :** .....

**Téléphone :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| **Classe actuelle :** .....

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009** C. n°2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- 1  Elève souffrant d'un handicap
- 2  Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- 3  Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- 4  Elève devant suivre un parcours scolaire particulier  
*Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Lycée, le choix d'EdE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier, sauf dispositions spécifiques précisées dans les circulaires départementales.*
- 5  Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- 6  Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- 7  Convenances personnelles

*Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.*

**A remplir par l'établissement d'origine**

**Établissement de secteur**

**Établissement demandé**

Nom : .....Prénom : .....					
<b>2<sup>nd</sup>e GT ou 2<sup>nd</sup>e Spécifique</b>	<b>ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE A TITRE D'INFORMATION</b>			<b>ÉTABLISSEMENT DEMANDE</b>	<b>LV1</b>
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

**Important :** Pour une **demande d'orientation en 2<sup>nd</sup>e G et T** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2<sup>nd</sup>e dans l'établissement de secteur).

**MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) :** (à remplir par la famille)

*Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur*

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :**

*Vérfié par le chef d'établissement d'origine*

*Date et signature*

**AVIS**

**ATTENTION :**

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE  
PRE-AFFELNET  
(vers la 1<sup>ère</sup>)**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET. A transmettre au Service Scolarité de l'IA du département de l'établissement d'origine.

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :**

- Copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE »
- Copie des bulletins scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION**

<b>NOM et PRENOM de l'élève :</b>	<b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
<b>Nom du représentant légal :</b>	<b>Né(e) le :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
<b>Adresse :</b>	<b>Redoublant de 2nd :</b>
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Code Postal :</b>  _ _ _ _ _  <b>Ville :</b>	<b>LV1 :</b> .....
<b>Téléphone :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	

**Classe actuelle :**

**Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :**

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « Dossier Orientation-Affectation »

1 <sup>ère</sup> techno ou 1 <sup>ère</sup> pro	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique préparatoire (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(\*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

**ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :**

- Du point de vue de l'élève :

*Date et signature de l'élève :*

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

*Date et signature :*

**A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion :  Favorable au projet

Projet déconseillé

*Date et signature du chef d'établissement :*

**AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :**

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

**Rappel** : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la Direction Académique sous la responsabilité de l'IEN-IO

**Vœu 1 :**

**Vœu 2 :**

**Vœu 3 :**

*Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :*

## Liste des 1<sup>ères</sup> technologiques dans le Vaucluse

### Bassin AVIGNON

Aubanel AVIGNON	STMG
P.de Girard AVIGNON	- ST2S - STI2D
Mistral AVIGNON	STD2A
R.Char AVIGNON	- STMG - STL
Pétrarque AVIGNON	STAV

### Bassin CARPENTRAS-ORANGE

JH Fabre CARPENTRAS	STI2D
V.Hugo CARPENTRAS	- ST2S - STMG
BOLLENE	STMG
L' Arc ORANGE	STMG
Louis Giraud CARPENTRAS	STAV
LP Viticole ORANGE	STAV

### Bassin CAVAILLON-APT

Charles de Gaulle APT	STMG
Alphonse Benoît ISLE/SORGUE	STI2D
Ismaël Dauphin CAVAILLON	STMG

### Bassin PERTUIS

Val de Durance PERTUIS	STMG
------------------------	------

### Glossaire

STAV : bac sciences et technologies de l'agronomie et du vivant  
 STD2A : bac sciences et technologies du design et des arts appliqués  
 STI2D : bac sciences et technologies de l'industrie et du développement durable  
 STL : bac sciences et technologies de laboratoire  
 STMG : bac sciences et technologies du management et de la gestion  
 ST2S : bac sciences et technologies de la santé et du social



<b>Demande de changement d'établissement en Première Générale/ ou Terminale Générale/ ou Terminale Technologique 2013</b>	CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

**Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement pour l'accès à la classe de 1<sup>ère</sup> générale ou à la classe de terminale générale et technologique (cf circulaire départementale)**

NOM et PRENOM de l'élève : \_\_\_\_\_ Sexe :  F -  G

Nom du représentant légal : \_\_\_\_\_ Né(e) le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse actuelle:  
.....

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

Téléphone 1 : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Téléphone 2 : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Classe actuelle : \_\_\_\_\_ LV1 : \_\_\_\_\_ LV2 : \_\_\_\_\_ Lycée : .....

Future adresse dans le Vaucluse (renseigner en cas de déménagement) :  
.....

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

Lycée de secteur correspondant à cette adresse (se renseigner sur le [www.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr)) :  
.....

Décisions d'orientation fin de 2<sup>nde</sup> GT (uniquement pour les demandes de 1<sup>ère</sup>) :

**1ère**

ETABLISSEMENT DEMANDE :

LV1 :  
LV2 :

**TERMINALE**

ETABLISSEMENT DEMANDE :

LV1 :  
LV2 :

**En cas de demande de dérogation au lycée de secteur, quel en est le motif :**

Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs – le dossier sera transmis en commission médicale du 21 juin)

Déménagement (joindre un justificatif de domicile)

Convenances personnelles

.....

.....

**Procédure et calendrier :**

**Ce dossier complété accompagné des bulletins scolaires (celui du 3<sup>ème</sup> trimestre doit mentionner l'avis du conseil de classe), doit être transmis par l'établissement d'origine ou par la famille à l'Inspection Académique -Division de la scolarité 49 rue Thiers 84000 AVIGNON, dès la fin des conseils de classe ou après appel.**

**Priorités :**

⇒ **1<sup>ère</sup> :**

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) redoublants de 1<sup>ère</sup>
- 3) convenances personnelles

⇒ **terminales :**

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) doublants de terminale suite à un échec au bac
- 3) convenances personnelles

Date, cachet et signature du chef d'établissement d'origine

Le / / 2013

Date et signature des parents  
d'élèves ou du responsable légal

Le / / 2013



**DEROGATION A L'OBLIGATION SCOLAIRE**  
pour entrer en APPRENTISSAGE avant l'âge de 16 ans

**Rappel réglementaire :**

La dérogation peut être accordée si le jeune de 15 ans a effectué le premier cycle complet de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>).

Monsieur ou Madame (nom et prénom).....

agissant en tant que représentant légal, sollicite une demande de dérogation pour l'entrée en apprentissage de :

Nom .....Prénom .....

Date de Naissance : .....

Adresse .....

CP ... Ville .. Tel: .....

Dernier établissement fréquenté.....

Dernière classe suivie : ... Année scolaire : .....

Entrée en apprentissage souhaitée à compter du : ...../...../.....

Centre de formation .....

Entreprise, Nom ou raison sociale ... ..

Adresse .....

CP .. Ville ..... N°t téléphone .....fax/mail.....

Nom et prénom de l'employeur .....

Date ..... / ..... / 2013.

Signature du responsable légal

**Pièces à joindre à la demande :**

- Copie d'un document d'identité
- Bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre ou exeat
- Attestation d'engagement de l'employeur

**REPONSE DE L'ADMINISTRATION**

**1<sup>er</sup> cas :**  
l'élève atteint l'âge de 15 ans avant le 31 décembre,

**Validation du chef d'établissement**

- accordée à compter du 1<sup>er</sup> jour des vacances d'été

Avignon, le

Chef d'établissement (signature + cachet)

*Une copie de la décision est à adresser à l'Inspection Académique.*

**2<sup>ème</sup> cas :**  
l'élève atteint l'âge de 15 ans après le 31 décembre au cours de l'année civile (sous réserve du décret de la loi d'orientation),

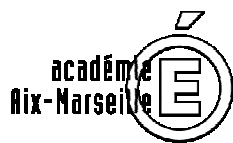
**Décision du DASEN**

- dérogation accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

Avignon, le

Bernard LELOUCH  
Directeur académique  
Des services de l'éducation nationale

*Une copie de la décision sera adressée à l'établissement d'origine.*



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Département de Vaucluse

**Adeline NICOLADZE**  
Inspectrice de l'Information et de  
l'Orientation

Dossier suivi par  
Emmanuelle Pinera

Téléphone  
04 90 27 76 12

Fax  
04 90 27 76 79

Mél  
ce.iio84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 04





MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**DIVISION  
DVRH**

Dossier suivi par  
Chantal CHABRAN  
Téléphone  
04 90 27 76 29

Martine MALATERRE  
Téléphone  
04 90 27 76 23

Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
ce.dvrh-84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 8 mars 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Education nationale  
chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet :** Exercice des fonctions à temps partiel

**Référence :** Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat.  
Décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.  
Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008.  
Note de service 2004-065 du 28 avril 2004 (BO 18 du 06/05/04).  
Note de service 2004-029 du 16 février 2004 (BO 9 du 26/02/04).  
Circulaire n°08-106 du 6 août 2008.

Les textes susvisés mettent en place deux modalités d'exercice à temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation
- le temps partiel de droit

La présente note de service apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de ces régimes de travail à temps partiel.

**L'intérêt du service conduira l'IEN à déterminer les jours du service d'enseignement.**

En conséquence, les enseignants à temps partiel ne doivent pas prendre d'engagement avant d'avoir connaissance de leur emploi du temps.

.../...



2/5

## I - Le temps partiel sur autorisation

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de continuité et de fonctionnement du service, des possibilités de travail à temps partiel suivantes :

Quotités de temps partiel aménagées	Semaine de 4 jours	Semaine de 4.5 jours	rémunération
50%	2 jours travaillés	2 jours travaillés + 1 mercredi sur 2 travaillé	50%
75%	3 jours travaillés	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés	75%

L'enseignant effectue ainsi, dans le cadre de son service, le nombre d'heures d'aide personnalisée aux élèves correspondant à la quotité de temps partiel qu'il assure.

## II - Le temps partiel de droit

### A – Les conditions

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires :

#### 1/ Naissance ou adoption d'un enfant

Le temps partiel de droit est accordé jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Il prend effet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août ; toutefois, il peut s'accorder en cours d'année scolaire à la suite immédiate du congé de maternité, paternité, adoption ou du congé parental.

L'enseignant qui sollicite une réintégration à temps complet en cours d'année scolaire au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant peut être affecté avec un complément de service en dehors de l'école où il est titulaire d'un poste, en fonction des besoins d'enseignement à assurer.

Le bénéficiaire du temps partiel peut ouvrir droit au versement du *complément de libre choix d'activité* ; tout renseignement sur cette prestation doit être demandé auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Pièces justificatives à fournir selon le cas :

- certificat médical précisant la date présumée de naissance de l'enfant,
- copie du livret de famille ou copie du jugement du tribunal attestant de la garde de l'enfant.

#### 2/ Soins à un conjoint (marié, lié par un PACS), à un enfant à charge (de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave

Pièces justificatives à fournir en fonction du motif de la demande :

- certificat médical d'un praticien hospitalier (à renouveler tous les 6 mois) et document attestant le lien de parenté,
- ou carte d'invalidité et/ou versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne,
- versement de l'allocation d'éducation spéciale.

#### 3/ Instituteur ou professeur des écoles handicapé

Ce droit est accordé aux fonctionnaires relevant d'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail, après avis du médecin de prévention et concerne :



3/5

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Pièces justificatives à fournir :

- document attestant de l'état de l'enseignant
- avis du médecin de prévention, après examen médical

### **B – Les modalités**

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent bénéficier du temps partiel de droit selon les modalités suivantes :

Quotités de temps partiel aménagées	Semaine de 4 jours	Semaine de 4.5 jours	rémunération
50%	2 jours travaillés	2 jours travaillés + 1 mercredi sur 2 travaillé	50%
75%	3 jours travaillés	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés	75%

Concernant les demandes de quotité de temps partiel à 62,50%, chaque situation sera examinée au cas par cas en fonction de l'intérêt du service.

## **III - Dispositions communes aux temps partiels de droit et sur autorisation**

### **A – Tacite reconduction**

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période d'une année scolaire, renouvelable, pour la même durée et pour la même quotité, dans la limite de **3 années scolaires. L'intéressé pourra consulter I-Prof pour connaître la durée déjà accordée.**

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La réintégration à temps complet ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée avant le 31 mars de l'année en cours.

### **B – Temps partiel annualisé**

Un temps partiel à 50% peut également être aménagé **dans un cadre annuel**, sous réserve des nécessités du service : les obligations de service sont annualisées et réparties selon un mode alternant une période travaillée à 100% et une période non travaillée.



Une seule alternance dans l'année est autorisée, soit une période travaillée puis une période non travaillée, soit l'inverse.

Le versement de la rémunération est alors lissé sur l'année : l'agent perçoit une rémunération à 50% chaque mois, que la période soit ou non travaillée à 100%.

rémunération	période de <u>travail</u> demandée	Période travaillée à temps complet
50% sur l'ensemble de l'année scolaire	période 1	du 1 <sup>er</sup> septembre 2013 au 30 janvier 2014
	période 2	du 31 janvier 2014 au 31 août 2014

**Les enseignants à temps partiel annualisé doivent obligatoirement renouveler leur demande chaque année.**

### C – Situations particulières

1) Certaines fonctions spécifiques **exigent d'exercer à temps complet** : emploi de direction, enseignants affectés sur un poste spécialisé ( option C, D, E, F, G, psychologue scolaire, IMF...) et les CLIN.

**2) Les titulaires remplaçants** ne peuvent bénéficier d'un travail à temps partiel que dans un **cadre annualisé, uniquement pour la quotité de 50%**, sous réserve des nécessités de service et selon les modalités fixées au paragraphe III-B.

### **IV - Surcotation pour un temps partiel sur autorisation ou de droit pour donner des soins ou pour handicap**

Pour augmenter la durée de liquidation de sa retraite, un fonctionnaire exerçant à temps partiel peut demander que sa cotisation à pension civile ne soit plus calculée sur la base de sa seule rémunération afférente au temps partiel, mais également sur la quotité du temps non travaillé.

Le taux de la surcotation est calculé sur le traitement indiciaire brut, y compris si tel est le cas, sur la NBI et la BI (nouvelle bonification indiciaire et bonification indiciaire) d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et **exerçant à temps plein**.

Ce taux s'élève à :

18.80% pour les enseignants travaillant à 50%

13.78% pour les enseignants travaillant à 75%

Attention : ce taux s'applique sur un temps plein et remplace le taux de retenue pour pension civile de 8.76%

*Ex. : un enseignant travaille à 50% et perçoit un traitement brut de 1000€ , la surcotation sera de 18.80% sur 2000€ (traitement brut à temps complet), soit une retenue de 376.00€.*

Cette surcotation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres ; par exemple, pour un agent travaillant à 50%, il faut surcotiser pendant 2 ans pour obtenir les 4 trimestres supplémentaires. L'option formulée vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel, dans la limite des 4 trimestres.

Le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.

Si la surcotation est demandée au cours de la période pour laquelle l'autorisation de travail à temps partiel a été donnée, elle s'appliquera avec effet rétroactif, dans la limite du plafond des 4 trimestres.

**La surcotation ne peut être interrompue pendant toute la période d'autorisation de temps partiel, excepté si l'agent sollicite sa réintégration à temps plein ou une modification de sa quotité de temps partiel.**

Pour les fonctionnaires handicapés exerçant à temps partiel, dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%, qui souhaitent surcotiser pour la retraite, le taux de la retenue pour pension civile reste de 8.76% et le nombre maximal de trimestres susceptibles d'être surcotisés est plafonné à 8.



5/5

#### **V - Saisie des demandes**

Les demandes de temps partiel de droit ou sur autorisation, de changement de quotité ou de réintégration à temps complet devront être établies au moyen de l'imprimé ci-joint et parvenir à la Division de la Valorisation des Ressources Humaines par la voie hiérarchique, **pour le 31 mars 2013, délai de rigueur.**

Bernard LELOUCH



Demande de travail à temps partiel ou de changement de quotité ou de  
réintégration à temps complet  
**A retourner pour le 31 mars 2013**

**NOM, prénom :**

Nature de la demande :

**temps partiel sur autorisation**

**temps partiel de droit :**

- s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans
- donner des soins
- handicap

**Si mon enfant a 3 ans dans le courant de l'année scolaire 2013-2014 :**

- je souhaite réintégrer à temps complet à ses 3 ans (*un courrier de confirmation devra être transmis à la direction académique au moins un mois avant*)
- je termine l'année scolaire à temps partiel

**réintégration à temps complet**

Modalité du temps partiel :

**temps partiel (rythme hebdomadaire) : quotité de travail demandée**

- |                     |                              |                                                              |
|---------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| TP sur autorisation | <input type="checkbox"/> 50% | <input type="checkbox"/> 75%                                 |
| TP de droit         | <input type="checkbox"/> 50% | <input type="checkbox"/> 62,50% <input type="checkbox"/> 75% |

**ou temps partiel annualisé à 50% : hiérarchiser la période de travail souhaitée**

- période 1 : du 1<sup>er</sup>/09/2012 au 30/01/2014 inclus
- période 2 : du 31/01/2014 au 31/08/2014 inclus
- période indifférente

**Si ma demande de temps partiel annualisé n'est pas satisfaite :**

- j'opte pour un temps partiel rythme hebdomadaire 50%
- je renonce au temps partiel

Surcotisation (cf. § IV page 4) :

**Je demande à surcotiser pour la retraite sur la base d'un temps plein :**  oui  non

**Je prends note que le temps partiel sera renouvelé par tacite reconduction pour 3 ans.**

Fait à .....le .....

.(signature de l'intéressé(e))

DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

DIVISION  
DVRH

Dossier suivi par  
Chantal CHABRAN  
Téléphone  
04 90 27 76 29  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
chantal.chabran  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

# Séminaires consacrés aux

## « Enfants intellectuellement précoces »

Collège Sylvain Menu, Marseille – 16 janvier 2012

Collège Jacques Monod, Les Pennes Mirabeau – 14 décembre 2012

CRDP Marseille – 31 janvier 2013

Référente académique : Nathalie Pérez-Wachowiak, IA-IPR

A noter le lien vers les ressources proposées par l'académie :

✚ *IntegraTICE* : <http://www.cndp.fr/crdp-aix-marseille/spip.php?rubrique67>

**Contact** : Dominique Delaunay-Verneuil, CRDP de l'académie d'Aix-Marseille. Chargée de mission Usages des ressources numériques. Responsable IntégraTice

✚ *Le site académique* : [http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c\\_124094/fr/accueil](http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_124094/fr/accueil)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>« Morceaux choisis »</b> : .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Séminaire d'ouverture du 16 janvier 2012 : 1<sup>ère</sup> rencontre professionnelle autour de la précocité intellectuelle</b> .....	<b>6</b>
2.1	Propos liminaires .....	6
2.2	Intervention de Madame Coralie Laubry, psychoclinicienne, psychologue du développement de l'enfant et de l'adolescent .....	7
2.3	Témoignages de parents d'EIP du collège Sylvain Menu : .....	12
2.4	Conclusion par Nathalie Perez-Wachowiak, référente académique .....	12
<b>3</b>	<b>Séminaire du 14 décembre 2012 : bilan intermédiaire</b> .....	<b>13</b>
3.1	Le point sur le dossier EIP.....	13
3.1.1	Points d'ancrage et enjeux : .....	13
3.1.2	Perspectives 2013 : .....	13
3.1.3	Des productions pour aider et accompagner : .....	14
3.1.4	Des « pratiques innovantes » : .....	14
3.2	Des certitudes : petit rappel de Nathalie Pérez-Wachowiak .....	16
3.3	Intervention de Monsieur Leperlier, formateur IUFM .....	16
<b>4</b>	<b>Séminaire du 31 janvier 2013 : 2<sup>ème</sup> rencontre professionnelle autour de la précocité intellectuelle</b> .....	<b>18</b>
4.1	Propos liminaires de Nathalie Pérez-Wachowiak : .....	18

4.1.1	Problématique :.....	18
4.2	Bilan académique au 31 janvier 2013 .....	19
4.3	« La précocité : regard clinique » .....	20
4.3.1	Point de vue d'une psychiatre Sophie Campredon, psychiatre - service du Professeur Da Fronseca .....	20
4.3.2	Focus sur les spécificités cognitives Marie-Odile Merey, neuro-psychologue - service du Professeur Da Fronseca.....	22
4.4	Table-ronde : «EIP, une psychologie complexe : regards croisés de professionnels de la santé en milieu scolaire».....	23
4.5	Intervention : « Faire de la précocité intellectuelle un atout scolaire », par Jean- Marc Louis, IEN	24
4.6	Témoignage d'une enseignante- Madame Luce Ferretti- enseignante auprès des élèves hospitalisés à l'EMA ( Espace Méditerranéen de l'Adolescent à Marseille) .....	32
4.7	Conclusion : « L'inclusion est un projet de société », par Nathalie Perez Wachowiak. ....	33
<b>5</b>	<b>Approfondissement : .....</b>	<b>35</b>
5.1	Extrait de la circulaire du 12 novembre 2009 .....	35
5.2	L'entretien d'explicitation : .....	36



# **1 « Morceaux choisis » :**

## **Des élèves intellectuellement précoces aux élèves à besoins éducatifs particuliers, aux élèves en difficulté, et au-delà à tous les élèves ....**

« L'enfant intellectuellement précoce est un éveilleur, car il nous amène à nous interroger sur les questions de notre professionnalité, sur notre formation (travail en équipe, métacognition, ...). Il nous ouvre à des préoccupations qui correspondant au profil des élèves qui nous arrivent, avec des besoins particuliers ne correspondant plus aux modèles de l'éducation nationale » (Jean-Marc Louis).

« Travailler sur la précocité intellectuelle, c'est travailler sur l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers, mais aussi sur l'ensemble des élèves » (Nathalie Pérez-Wachowiak).

Un élément clef et un constat : « les enfants intellectuellement précoces manifestent des comportements identiques aux élèves de SEGPA » (Luce Feretti).

« Et si au fond, tout le travail mené en direction de ces enfants ne serait-il pas adapté à tous les élèves ? « On n'est pas si loin de toute la population scolaire ! » (Jean-Marc Louis).

« Et si au final il ne s'agissait pas de « ré humaniser » nos modes de fonctionnement à l'école ... Il faut croire que le travail initié en direction des enfants intellectuellement précoces irrigue les problématiques plus globales de gestion des enfants à besoins éducatifs particuliers » (M. Lepeltier).

« L'EIP souhaite être accueilli, reconnu, ... il réclame une place .... Il recherche à prendre du plaisir à apprendre, à vivre avec les autres (...) N'est-ce pas finalement ce à quoi aspirent tous les élèves ! » (Jean-Marc Louis).

« Ce n'est pas s'inscrire dans une perspective de normalisation (...) Tout cela concerne tous les élèves, et en particulier les élèves en difficulté scolaire. Les besoins des EIP ne sont pas si fondamentalement éloignés des besoins, des aspirations des élèves en difficulté » (Jean-Marc Louis).

## **De l'exclusion à l'inclusion**

« Un EIP n'est pas un enfant malade ! » (Sophie Campredon). « La précocité intellectuelle n'est pas une maladie. La précocité intellectuelle n'est pas un phénomène de mode. Elle est une réalité de la nature humaine » (Jean-Marc Louis).

« L'école ne comprend pas leur langage, car l'école fonctionne encore trop sur des modèles, des formes d'apprentissage « modélisantes », et des logiques parfois d'éviction » (Jean-Marc Louis).

« L'objectif de la prise en charge des EIP est l'inclusion dans la classe ». « L'inclusion est un projet de société » (Nathalie Pérez-Wachowiak).

« Notre école ne peut-elle scolariser que les enfants de la « norme » ? Mais de quelle « norme » parlons-nous ? » (Nathalie Pérez-Wachowiak). « Tout le monde a un don. L'enjeu est plus que jamais de « passer d'une école normative ... à une école personnalisée ! » (Jean-Marc Louis).

## **Quelle pédagogie ?**

Une alerte faite à l'adresse des enseignants : « Je vous en prie. Ne mettez pas de 0 ! Vous ne pouvez imaginer quel traumatisme peut causer un 0 pour un enfant. Le 0 ne vaut rien, personne ne vaut rien ! » (Sophie Campredon).

« Une pédagogie permettant de conduire l'élève dans des activités d'enrichissement : Exemples : élargir, complexifier (liens trans ou interdisciplinaires) avec toutes les difficultés posées dans le second degré (« bien trop disciplinaire ! ») (Jean-Marc Louis).

« L'EIP a besoin d'un environnement pédagogique (...) interdisciplinaire voire transdisciplinaire (...) » (Jean-Marc Louis).

« On doit être convaincu que la scolarisation doit se faire dans un cadre scolaire, avec une organisation pédagogique ordinaire, mais en garantissant des objectifs personnalisés, un accueil dans des groupes spécifiques, en usant de dispositifs (TPE, accompagnement personnalisé, ... (...)) en valorisant les pratiques de décloisonnement (...) » (Jean-Marc Louis).

« Dans tous les cas, la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ne peut être pensée de manière cloisonnée. Sur ce point, Jean-Marc Louis est catégorique :

« Je suis très réservé sur l'idée de classe pour EIP ! ». Quid de la socialisation de ces enfants ? » (Jean-Marc Louis).

« Comment organiser l'école pour fonctionner différemment ? La mise en œuvre des dispositifs pose la question des moyens. On est encore au stade du bricolage, et on risque d'y rester. Le contexte budgétaire est pour le moins contraignant. **C'est une affaire d'hommes, de chefs d'établissements, de directeurs qui se battent autour d'un projet, d'une intention. Il n'existe pas de recettes, mais des évidences font jour, et en particulier : décloisonner, proposer de nouvelles répartitions des services. Il faut faire preuve de créativité et de détermination. C'est un combat !** » (Jean-Marc Louis).

« Que peut-on entendre par « dispositif » alors ? Un dispositif, c'est :

- « un ensemble de moyens organisés, définis et stables qui sont le cadre d'actions réitérables, conduites pour répondre à un problème récurrent » (Chartier, 2000)
- dans lequel l'enseignant est un accompagnateur et non plus un « transmetteur ».

Le Bouëdec définit ainsi l'accompagnement : « l'accompagnement ne consiste donc aucunement à transmettre un savoir, à donner des conseils, à faire de l'intervention. Il s'agit de permettre à l'autre de signer ce qu'il vit, de l'endosser dans son style, son rythme, son profil et psychologique, ses problèmes et ses interrogations ... l'accompagnement présuppose que l'accompagnant ne croit pas avoir déjà fait le chemin sinon cela l'autoriserait à se poser « en avant » à montrer la voie ce qui revient à changer de posture) : il chemine lui aussi ».

Le fonctionnement par ateliers est à promouvoir comme réponse à l'objectif d'inclusion et de différenciation pédagogique. Par exemple et sans être exhaustif sur le sujet : des ateliers de méthodologie d'apprentissage, des ateliers d'expression, des ateliers de découverte, des ateliers artistiques, des ateliers graphiques, des ateliers consacrés à des passions, des ateliers « projet », des ateliers d'orthophonie, des ateliers de psychomotricité, des ateliers de soutien scolaire, des ateliers de philosophie, des ateliers de compréhension du monde, des ateliers de bilan scolaire, des ateliers de relaxation, des ateliers de soutien psychologique, des ateliers culturels, des ateliers de « jeux intellectuels » (Jean-Marc Louis).

### Quels leviers ?

« Pour répondre à ce défi d'individualisation des parcours, il ne peut exister d'autres voies que de travailler ensemble, de relever le challenge collectivement » (Nathalie Pérez-Wachowiak). « Le travail en équipe est incontournable (« tout seul l'enseignant ne peut plus ! »). L'autorité de l'enseignant se construit dans la relation aux autres » (Jean-Marc Louis).

« Devons-nous mettre en œuvre une politique de moyens ou une politique de mise en réussite des élèves ? » (Bernard Séon).

« L'emploi du temps constitue assurément un levier déterminant pour agir sur les pratiques pédagogiques, par exemple sous la forme d'espaces temps partagés et décloisonnés, modulables en fonction des besoins » (Denis Herrero).

« C'est un levier comme tout autre pour que cela bouge ! » (Nathalie Pérez-Wachowiak).

Une réaction de la salle : « *Oui, nous voulons bien créer ... mais et les programmes ? Et quelles réactions attendre de nos inspecteurs ? Faut-il sortir du rang, innover ou « rentrer dans le rang » ?* ».

Jean-Marc Louis exprime (en off) son adhésion totale. Il mesure la difficulté des enseignants et leur douleur face à l'arrivée d'élèves à besoins éducatifs particuliers du fait de l'évolution de la société, appelant plus que jamais des réponses humanistes

Et puisque le système ne peut souffrir d'aucune provocation, et pour répondre aux interrogations de la salle : « *quel est finalement le poids d'une inspection dans la vie d'un être humain ? Quelle est la valeur d'une inspection compte tenu du contexte dans lequel l'enseignant travaille ?* ».

« *Il y a aussi des inspecteurs qui souffrent ...* ».

\* \* \* \*

## **2 Séminaire d'ouverture du 16 janvier 2012 : 1<sup>ère</sup> rencontre professionnelle autour de la précocité intellectuelle**

### **2.1 Propos liminaires**

Nathalie PEREZ WACHOWIAK référente académique

Claire ROSTY, CT-ASH académie d'Aix Marseille

Ce séminaire constitue la première rencontre autour de la précocité intellectuelle. L'objectif du séminaire est de dépasser les peurs, les représentations, les fantasmes qui entourent ce terme polysémique par bien des aspects, et d'ouvrir un peu plus grand cet espace de la précocité intellectuelle.

La réussite des élèves s'impose à tous : elle est donc tout aussi importante dans le cas d'élèves à besoins éducatifs particuliers comme le sont les élèves intellectuellement précoces. Telle est d'ailleurs l'une des ambitions du projet de l'académie d'Aix Marseille - *Ambition 2 : Faire réussir les élèves à besoins éducatifs particuliers.*

L'objectif du projet académique relatif aux EIP porte aussi bien sur

- les dispositifs nécessaires pour faire réussir ces élèves,
- la formation à mettre en place,
- la notion de personnalisation des parcours.

Avec des interrogations centrales :

- Comment accompagner les familles dans la construction de parcours cohérents et efficaces ?
- Comment aider les élèves intellectuellement précoces à atteindre leur excellence, qu'ils soient en difficulté ou non ?
- Quelles réponses apporter aux difficultés que vivent ces élèves à s'épanouir dans notre système d'enseignement ? - trouver la juste réponse entre la création des dispositifs spécifiques et la nécessité pour ces élèves de vivre en société sans s'en sentir exclus ?

**Travailler sur la précocité intellectuelle, c'est travailler sur l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers, mais aussi sur l'ensemble des élèves.**

#### ***Les textes, la réglementation en la matière***

Comparativement aux autres pays européens, la France dispose d'un arsenal de textes réglementaires relativement étoffé, mais inégalement mis en œuvre.

Le premier texte est sans conteste la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#), et notamment deux articles sur l'accueil des élèves intellectuellement précoces.

**NB :** [Ressources eduscol](#)

D'autres circulaires viennent en appui du texte de loi :

- la [circulaire du 17 octobre 2007](#) porte sur les parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège

- la [circulaire du 12 novembre 2009](#), sorte de guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces (réf. annexe).

### **Le projet dans notre académie**

1. Sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs pour aider au repérage de l'élève précoce, par :
  - o des modules en formation initiale et en formation continue,
  - o des temps de mobilisation autour de la question des EIP,
  - o un site dédié sur le portail académique,
  - o une plaquette informative (à venir) envoyée aux établissements pour la rentrée 2012
2. Former les différents acteurs pour une prise en charge efficace, mutualiser à partir des expériences, croiser les regards (formation d'équipes dans les établissements).
3. Créer un groupe de pilotage académique et multi catégoriel, regroupant tous les acteurs en « marche » (vingtaine de personnes). Ce groupe aidera au repérage des ressources en termes de formateurs, accompagnera les équipes de direction pour une prise en charge adaptée des EIP, mettra en place des guichets départementaux pour un traitement local des dossiers EIP.

## **2.2 Intervention de Madame Coralie Laubry, psychoclinicienne, psychologue du développement de l'enfant et de l'adolescent**

Thème de l'intervention : l'élève intellectuellement précoce, son fonctionnement et ses spécificités. Les particularités cognitives et affectives de l'enfant et de l'adolescent surdoué et leurs liens avec les processus d'apprentissage

*NB : Coralie Laubry est membre du centre Cogito'z (centre français et de prise en charge des élèves en difficulté scolaires), responsable du département ZEBRA, spécifiquement réservé aux personnes intellectuellement précoces*

### **De quoi parle – t-on ?**

Il existe d'emblée beaucoup de mythes, de représentations tenaces (comme celle d'enfants surdoués ne tenant pas en place, ....), mais également une réalité de fonctionnement vraiment atypique.

Il existe également de grandes confusions entre le quotient intellectuel (QI) et la réussite scolaire, comme celle de croire par exemple qu'il existe une corrélation entre le quotient intellectuel de l'élève et la réussite scolaire, alors que le facteur prédominant de la réussite scolaire est la motivation, l'estime de soi.

Ces élèves intellectuellement précoces, malgré des ressources cognitives réelles, se retrouvent donc bien souvent en marge de la réussite scolaire.

On pourrait s'interroger sur l'augmentation des consultations de psychologues liées aux demandes scolaires, ou du fait que l'on parle de plus en plus de ces enfants surdoués. Loin d'être un simple effet de mode, il faut reconnaître que la proportion d'EIP n'a pas changé mais nous sommes en mesure aujourd'hui de mieux les repérer.

### **De qui parle-t-on ?**

On a l'habitude d'employer, pour qualifier ces enfants, des qualificatifs comme « surdoué, précoce, EIP, haut potentiel ». Tous ces termes polysémiques peuvent prêter à confusion ou conduire à une interprétation erronée ; prenons un exemple, le terme « précoce » : ce ne sont pas des enfants qui sont en avance par rapport aux autres dans leur fonctionnement cognitif. Ce sont des enfants qui accèdent sans doute plus facilement aux apprentissages par rapport aux autres, dans leur façon de réfléchir, leur façon d'appréhender le monde. Les membres du centre Cogito'z ont choisi la terminologie de « zèbre », volontairement en décalage par rapport à toutes ces notions délicates.

### **Quels critères pour le diagnostic ?**

Le diagnostic repose pour l'essentiel sur une évaluation clinique globale qui doit comprendre :

- une échelle d'intelligence générale

*NB : base de lecture à partir des échelles d'intelligence de Wechsler (les « WPPSI »). Si l'intelligence dite normale se situe entre 85 et 115, l'intelligence « supérieure » se situe entre 115 et 130, le « surdon intellectuel » entre 130 et 145 (l'intelligence « faible » étant située entre 70 et 85, la déficience intellectuelle étant positionnée en dessous de 70).*

- une évaluation de la personnalité (de son fonctionnement affectif, de son mode d'appréhension des apprentissages, de sa façon d'appréhender le monde, ...).

Le chiffre de QI n'est en aucun cas un diagnostic. Ces données quantitatives servent seulement d'indices pour orienter le diagnostic.

### **Chiffrage**

On estime, d'un point de vue statistique que la précocité intellectuelle concerne 2,3 % de la population (soit environ 400 000 élèves scolarisés, ce qui peut représenter en moyenne 1 élève par classe) !

Parmi ces élèves, 1/3 sont en grande difficulté.

### **Enfin, l'enfant surdoué, peut se caractériser par**

- des outils de pensée puissants,
- un mode de pensée atypique,
- et une hyper sensibilité.

### **Le mode de pensée**

Alors que la plupart d'entre nous fonctionnons par une pensée linéaire (une entrée des données – une élaboration progressive (par étapes) – une réponse / « Input – Output), les enfants intellectuellement précoces organisent leurs **pensées en réseau ou en arborescence** : à partir d'une information ou d'une donnée se développe une multitude d'idées, de connexions, de références, se déployant sur plusieurs axes et sur différents registres (domaines des savoirs, des émotions, des souvenirs ...).

Si ce mode de pensée est particulièrement source de créativité (mode de pensée très rapide, très intuitif), il est complexe à réguler : ces enfants éprouvent alors de grandes difficultés à contrôler ce qui se passe dans leur pensée.

Ce mode de pensée entraîne chez ces enfants une très grande vulnérabilité, et un effort parfois insurmontable pour assurer en permanence un traitement actif entre ce qui se passe dans la tête, et la réponse à donner aux sollicitations dont ils peuvent faire l'objet.

Ils sont surchargés d'informations en permanence. Certains savent les gérer, d'autres se noient totalement ...

*NB : en guise d'illustration, c'est le cas de ces élèves*

- *parlant très vite, et s'arrêtant spontanément parce que ne pouvant plus rendre compte du trop plein d'idées qui leur parvient en même temps*
- *rendant des copies hors sujet, ou inachevées, car ne parvenant pas à faire le tri parmi toutes les données que leur fournit simultanément leur pensée ...*

### **Du côté du cerveau :**

La notion de surdoué est prouvée par les Recherches scientifiques. Elle se caractérise par :

- une densité des neurones dans les zones frontales et pariétales multipliées par deux chez les enfants surdoués (Orzheckhovskaia, 1996).
- un transfert d'informations plus rapide entre les deux hémisphères. Les élèves surdoués se singularisent par une suractivité des deux hémisphères, et notamment de l'hémisphère droit, hémisphère reconnu pour son rôle sur le traitement global des données.

### **L'EIP et l'illusion de la pensée commune**

Notre cerveau est programmé pour un certain nombre de tâches que nous accomplissons par habitude, de réponses que nous donnons par expérience acquise, sorte de pensée commune.

Or l'enfant surdoué ne partage pas les mêmes implicites, ce qui peut le conduire :

- à répondre à côté d'une question qui paraît simple,
- à ne pas comprendre ce qu'on lui demande (difficultés de décodage des contenus de communication).

L'enfant surdoué s'attache au sens littéral des mots, et éprouve des difficultés

- à décoder les implicites qui jalonnent les injonctions orales
- à décoder les implicites dans les consignes écrites.

De ces incompréhensions naît chez l'enfant surdoué le sentiment pénible et anxiogène d'être différent, d'être à part ...

### **Un raisonnement logico-mathématique atypique pour illustrer le fonctionnement d'un EIP**

Les élèves surdoués se caractérisent par une sorte d'intuition mathématique, fonction émergente du système de pensée. Pour autant, ces enfants ressentent des difficultés à transcrire ou expliquer leurs raisonnements et les procédures de résolution de problèmes mathématiques.

L'enseignant peut alors croire que l'élève a trouvé la bonne réponse par « chance », ou en « trichant ».

De même, ces enfants ont –ils le sentiment de savoir –faire des choses sans savoir exactement comment.

Le sentiment d'être des « usurpateurs » est fréquent en quand ils perçoivent la difficulté d'autres élèves à répondre à ce qui leur semble évident. Il arrive ainsi que ces enfants se mettent volontairement en situation d'échec.

Ces enfants disposent également d'un certain nombre de facilités pouvant s'avérer des pièges.

C'est le cas par exemple pour leurs fortes capacités en mémoire de travail et en mémoire à long terme. Ils ne savent pas trier, hiérarchiser les informations qui sont conservées en masse. Bien souvent et malgré de réelles aptitudes, le traitement actif de l'information ne se fait pas, ce qui les handicape au moment de restituer ces informations de manière structurée.

En outre, cela peut avoir des incidences sur leur compréhension de la connaissance : ils peuvent avoir le sentiment d'avoir révisé, d'avoir suffisamment travaillé tel ou tel aspect d'une leçon sans pour autant en être capable de réutiliser les informations..

### Une autre caractéristique : les particularités des mécanismes attentionnels chez l'élève surdoué

Pour être attentif, l'élève surdoué doit faire plusieurs choses à la fois. Ce qui explique le comportement de ces élèves, qui peut se révéler très compliqué à gérer par les enseignants. Et pourtant, un enfant intellectuellement précoce peut faire plusieurs activités à la fois, et notamment écouter pendant qu'il est occupé à une autre activité. L'obliger à stopper son comportement peut avoir des conséquences bien plus néfastes sur ses apprentissages, dans la mesure où cela peut le conduire à une perte totale d'écoute.

Il faut au contraire trouver d'autres façons de gérer ces élèves au cours des apprentissages. Il serait d'autant plus délicat pour l'enfant de lui reconnaître par ce comportement de mauvaises intentions, entraînant de facto un véritable « verrouillage » des processus d'apprentissage.

Les enfants surdoués ont besoin d'être compris par l'adulte, et mis en confiance. Cela est d'autant plus vrai que l'enfant surdoué ne dissocie pas la connaissance, de l'adulte qui lui transmet cette connaissance (hyper sensibilité en la matière). Mis en confiance, reconnu et compris, l'élève précoce travaille, progresse et se dépasse pour l'adulte qui l'accompagne.

C'est bien d'un changement de regard qu'il s'agit pour le réconcilier avec ses apprentissages.

### ***EIP et métacognition***

La métacognition est la connaissance que le sujet a de ses propres connaissances et de son propre fonctionnement cognitif. Les enfants surdoués :

- ont des déficits des procédures métacognitives,
- ont un fonctionnement dichotomique (je sais ou je ne sais pas). Les enfants surdoués ne parviennent pas à trouver des alternatives.

Ce qui explique l'importance de les accompagner dans la création d'un espace d'élaboration interne. (« *je sais, donc comment je vais faire ? Qu'est-ce qu'on attend de moi ? je fais ...* »).

### ***Des exemples***

« *Je n'arrive pas toujours à expliquer comment je suis arrivé au résultat ...* » ce qui montre une difficulté à accéder aux étapes de son raisonnement. Le piège est de les accompagner uniquement lors de leurs échecs, ce qui peut accentuer leurs difficultés. Il s'agit bien évidemment de les aider à comprendre quelles procédures ils ont mis en œuvre dans leurs réussites comme dans leurs difficultés.

« *Dans une interrogation, quand je réponds aux questions, je donne soit pas assez, soit trop d'informations* », ce qui montre une difficulté à sélectionner les informations pertinentes, à faire des choix.

« *Je n'arrive pas à faire de plans, j'ai trop d'idées en tête...* ». L'outil plan, typiquement séquentiel ne fonctionne pas pour les EIP. Même si l'enfant surdoué déploie du temps, de l'énergie, cela se révèle bien peu satisfaisant en termes de rendement (de notes par exemple) ... ce qui peut conduire l'enfant à moins s'investir dans le travail (prémices à une spirale de l'échec ...).



### **Il est donc indispensable :**

- de clairement expliciter ce qu'on attend,
- de préciser ce que l'on demande et sous quelle(s) forme(s),
- d'explorer ce que l'enfant semble ne pas comprendre,
- d'être attentif aux mots que l'on emploie.

Chaque élève intellectuellement précoce a fondamentalement besoin des autres pour trouver sa place et conforter son mode de fonctionnement.

### ***Troubles de l'apprentissage ?***

Les troubles de l'apprentissage surviennent chez les enfants surdoués :

- de manière plus fréquente (un enfant surdoué sur 5),
- en se matérialisant par différents types de troubles : dyspraxie, dyslexie, TDA-H
- et la mise en place de stratégies d'évitement qui accentuent l'impression que l'enfant ne fait pas d'efforts, ou n'a pas envie, qu'il est fainéant ...

Ces troubles de l'apprentissage peuvent s'accroître au fur et à mesure que l'enfant mesure l'accentuation des écarts entre ses facultés et l'image qui est renvoyée par les adultes (absence d'effort, ....).

### ***Interrogation sur le sens de l'effort***

Faire un effort, c'est mobiliser ses ressources que ce soit consciemment ou inconsciemment. Pour être capable de fournir un effort, il faut que l'objectif visé apporte une satisfaction, du plaisir. Les enfants surdoués ont besoin d'objectifs clairs et précis.

Les surdoués sont incapables de faire un effort s'ils n'en perçoivent pas la nécessité.

Le fait de leur renvoyer dans cette situation l'image qu'ils ne sont pas capables de faire des efforts (« tu ne fais pas d'effort », personnification) peut être un facteur aggravant (découragement, démotivation, perte, fragilisation par rapport à leur estime de soi ... pouvant causer des troubles bien plus importants sur les apprentissages).

### ***Dimension affective ...***

Mais l'enfant surdoué, c'est avant tout un **enfant qui ressent** (fonctionnement avec leurs émotions, leur cœur, ...).

La composante affective est présente dans tous les actes de la vie de l'enfant surdoué, y compris dans l'acte cognitif.

L'enfant surdoué a :

- besoin de réassurance narcissique,
- besoin d'être félicité, valorisé, gratifié,
- besoin d'instaurer une relation affective avec les adultes (profs, psys, ...), voire une dépendance affective très forte.

Il s'agit bien d'**hypersensibilité** et non pas de manque de maturité affective (qui se traduit pas une hyperréactivité émotionnelle, une difficulté à réguler ses émotions...).

Ce sentiment d'étrangeté et de différence que peuvent ressentir les enfants surdoués, au-delà de la richesse que leurs aptitudes leur apportent, peut les conduire à aborder leur intelligence dans une véritable dimension anxieuse.

**Pour conclure, mieux comprendre l'enfant intellectuellement précoce, respecter ses particularités de fonctionnement, c'est l'aider sans aucun doute à mieux gérer sa richesse de pensée et son hypersensibilité.**

### **2.3 Témoignages de parents d'EIP du collège Sylvain Menu :**

Quelques mots clefs dans le discours des quatre mères de famille présentes :

- un soulagement de voir cette mobilisation des acteurs académiques autour de cette question,
- des enfants rejetés par la plupart de leurs camarades de classe, souvent stigmatisés, très fragiles sur le plan émotionnel,
- éprouvant un réel déplaisir à l'école depuis très jeune (et des conséquences psychosomatiques graves- paralysie, dans le cas de cet enfant de 6 ans qui disait « perdre ses jambes à l'idée d'aller à l'école », asthme etc)
- des enfants qui peuvent se différencier par des troubles d'apprentissage plus ou moins importants (dyspraxie, dyslexiques), et des difficultés scolaires plus ou moins prégnants,
- des enfants « cocotte-minute ».

### **2.4 Conclusion par Nathalie Perez-Wachowiak, référente académique**

*« Si cette matinée s'appelle première rencontre, vous en aurez déduit aisément que nous souhaiterions qu'elle soit suivie par d'autres*

*Nous comptons sur vous donc, pour nous aider dans cette aventure qu'est l'accompagnement des élèves intellectuellement précoces, et si je dois encore vous convaincre du bien-fondé de cet engagement, je présenterais les trois arguments suivants :*

*Je vous dirais que derrière la façade, et malgré souvent l'impertinence de ces enfants, de ces élèves se cache un être humain qui a profondément besoin de l'enseignant, comme médiateur entre lui, le savoir et ses propres capacités,*

*je vous dirais aussi que tout ce que nous apprendrons à faire dans nos approches pédagogiques pour les élèves intellectuellement précoces, rejaillira sur l'ensemble de nos élèves : car travailler la précocité c'est travailler pour l'ensemble de la communauté scolaire,*

*enfin, je vous dirais que je crois absolument*

***au rôle de l'école qui prépare à la société plurielle,  
au rôle de l'école qui prend en compte la différence,  
pour une société du « mieux vivre ensemble ».***

### **3 Séminaire du 14 décembre 2012 : bilan intermédiaire**

#### **3.1 Le point sur le dossier EIP**

##### **3.1.1 Points d'ancrage et enjeux :**

Des points d'ancrage positifs :

- Le traitement d'environ 50 dossiers de prise en charge d'EIP à la demande des familles ;
- Le soutien au niveau académique de Monsieur le Recteur et au niveau national de la DGESCO.

Des enjeux importants :

- Poursuivre l'impulsion d'une pédagogie adaptée ;
- Assurer un suivi de chaque cas à travers un dispositif institutionnel pérenne.

**L'objectif de la prise en charge des EIP est l'inclusion dans la classe.**

*Avertissement : Nathalie Pérez-Wachowiak demande la plus grande prudence dans le traitement des dossiers et dans la communication faite aux familles. Seuls les quatre référents départementaux et la référente académique Nathalie Pérez-Wachowiak peuvent parler au nom du groupe académique. Il est demandé à chaque membre du groupe de transmettre toutes les questions « délicates » à ces référents.*

##### **3.1.2 Perspectives 2013 :**

- **Une nouvelle organisation interne :**

La structure académique se compose de :

- quatre référents départementaux (Christophe Marquier pour le Vaucluse, Roger Fournier pour les Hautes-Alpes, Brigitte Borsaro pour les Bouches du Rhône et Pierre Maurin pour les Alpes de Haute Provence)

Les référents s'appuient sur d'autres personnels en fonction des besoins (pas de « guichet »), et poursuivent les actions au sein du groupe de travail académique.

- quatre groupes départementaux de productions pédagogiques
- un groupe académique d'appui à la décision. Ce groupe s'enrichit également de la rencontre avec des spécialistes (pédopsychiatres, neurologues, ...).
- un site académique : [http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/icms/c\\_124094/fr/accueil](http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/icms/c_124094/fr/accueil)

Une réunion annuelle de l'ensemble des membres du groupe est désormais actée.

- **Un programme diversifié de formation :**

##### **Second degré**

Module de 12 heures

- Avignon : Philippe de Girard (10 personnes), Brunet(10), Schuman (2)
- Dispositif liaison : Marseillevreyre (6), Menu (18)

Module de 6 heures :

- Manosque – Sisteron : Esclangon (7), Paul Arène (8), Giono (20)
- BDR : Arc de Meyran (7), Monod (10), Lacarairé (7)

Sensibilisation sur 3 heures :

- G. Tillon et Grande Bastide (3 heures)
- Collège de Sausset et Pagnol à Martigues ? (non demandées par les EPLE à ce jour).

A traiter dans le 05 : Collège de Vauban et de Serres + collège Les Garcins, les écrins.

Des formations prévues dans le cadre de l'expérimentation Marseille littoral nord : collège Versailles, Clair Soleil, Vallons des pins, l'Estaque, Jules Ferry, Massenet, Izzo.

### **Premier degré :**

Dans le 04 :

- 2 formations x3h à destination des directeurs d'école et PE
- 1 formation de 6h

Dans le 05 :

- En mars, un séminaire de 4 jours dont 1 J consacrée aux BEP – parmi eux, un temps pr les EIP – à destination des personnels de direction et d'encadrement Premier et second degrés.

Dans le 13 :

- une formation de 3 h dans le cadre d'une animation pédagogique, à l'initiative de l'IEN de circo et animée par Pierre Maurin.

**Il est nécessaire que nous allions dans le sens de formations communes 1er et 2nd degrés afin d'optimiser la cohérence des parcours, et des sensibilisations de tous les interlocuteurs.**

### **3.1.3 Des productions pour aider et accompagner :**

- Le guide du tuteur
- Le livret de suivi de l'enfant EIP
- La plaquette d'information
- Le guide à usage des enseignants

A retrouver prochainement sur le [site académique](#)

### **3.1.4 Des « pratiques innovantes » :**

- Présentation du projet du bassin Marseille littoral nord :

Le projet est né du constat qu'une partie des élèves « poly exclus » dans le bassin de Marseille littoral nord sont des EIP. Le projet s'inscrit dans une logique de réseau au niveau du bassin, porté par un groupe inter catégoriel, des points d'ancrage dans 4 à 5 établissements 2<sup>nd</sup> degré, et la nomination de référents par établissements. Les porteurs du projet envisagent une formation accompagnée ou « tutorée » des enseignants accueillant ces élèves, et la constitution de groupe de parole avec les élèves concernés.

- Le repérage des enfants intellectuellement précoces :

En matière d'identification précoce des EIP (au cœur de la problématique du suivi de ces enfants), Nathalie Pérez-Wachowiak envisage la création d'une cellule de professionnels « interne éducation nationale » (à l'instar du Résodys) venant en aide dans le diagnostic des EIP.

- Le projet de réseau Collège Brunet- Campus des métiers à Avignon) :

La réflexion s'est portée sur les dispositifs à disposition : accompagnement personnalisé, PPRE, DRA, ... comme dispositifs d'aide aux EIP, et de manière plus globale des élèves à besoins éducatifs particuliers. Le groupe est parti de l'analyse des grilles horaires et d'une interrogation sur les modalités d'assouplissement de la répartition des volumes horaires en fonction des besoins des élèves.

Cette réflexion ouvre des chantiers importants : des expérimentations de décroisement, des co-interventions (« les enseignants reprennent goût à travailler autrement »), des positionnements par compétences, ...

Le projet est parti d'un constat de jeunes en souffrance, avec de réels potentiels mais qui, placés dans un environnement scolaire « classique », décrochent.

La réforme du lycée, avec les EDE, les TPE, la part du travail en commun (décroissant de la seconde à la terminale) apporte de réelles opportunités. Le projet vise la création d'une section spécifique d'élèves intellectuellement précoces, y compris des temps d'inclusion dans des classes. Le projet est en cours d'expertise par le rectorat.

*Les temps de formation, les temps de partage et de croisement des pratiques constituent autant de leviers pour s'engager collectivement dans l'innovation.*

Si les principes et les enjeux sont partagés, ils se heurtent souvent « à des questions de logistique » (principal du collège Sylvain Menu), des résistances ou encore des postures incompréhensibles.

« Devons-nous mettre en œuvre une politique de moyens ou une politique de mise en réussite des élèves ? » (Bernard Séon, chef d'établissement, Campus des métiers – Avignon).

L'emploi du temps constitue assurément un levier déterminant pour agir sur les pratiques pédagogiques, par exemple sous la forme d'espaces temps partagés et décloisonnés, modulables en fonction des besoins (Denis Herrero, IEN économie gestion).

« C'est un levier comme tout autre pour que cela bouge ! », Nathalie Pérez-Wachowiak (IA-IPR espagnol et référente académique EIP).

#### Complément (Denis Herrero) :

*Les tentatives de rapprochement entre les enseignements, récurrentes dans l'histoire récente du système éducatif, se sont souvent heurtées, au-delà de corporatismes et d'idéologies, à la structure même de l'organisation horaire des enseignements matérialisée dans l'emploi du temps.*

*Si aujourd'hui, le dispositif de l'accompagnement personnalisé bouscule la rigidité de cette organisation horaire, il constitue un premier levier d'assouplissement des emplois du temps. Cette modularité donnée pour partie à l'emploi du temps constitue un véritable enjeu dès lors que les grilles horaires ajoutent aux côtés des enseignements disciplinaires, des dispositifs transversaux (comme le sont l'accompagnement personnalisé et les activités de projet) et des masses horaires globalisées.*

*Si la répartition des volumes horaires d'enseignement relève de l'entière autonomie de chaque établissement, il faut croire que le verrou de l'emploi du temps, une fois levé, pourra permettre aux enseignants de s'engager dans de véritables innovations dans l'esprit de la rénovation.*

*Sans remettre en cause la légitimité de chaque discipline, leur regroupement participe de la volonté de créer des ponts signifiants entre les enseignements et du renforcement du travail en équipe.*

*C'est un acte fort par ce moyen de rompre avec des modes de fonctionnement cloisonnés, des clivages d'un autre temps entre les enseignements, et dans la voie professionnelle particulièrement entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général.*

#### Une expérience menée en collège à méditer :

*« Nous avons souhaité travailler en pôles interdisciplinaires afin de donner plus de sens aux apprentissages. Il s'agissait notamment d'aller à l'encontre du morcellement de l'enseignement en disciplines qui ne permet pas aux élèves de faire les liens entre les*

*différents apprentissages.*

*Un temps (environ 30%) a été enlevé à chaque enseignant pour être transposé aux pôles (...) les matinées étaient consacrées aux cours disciplinaires classiques (...) les après-midis aux pôles (...) la constitution des groupes devait se faire sur la base des compétences du socle commun. Pour construire les séances pédagogiques, nous sommes partis des thèmes de convergence des différents programmes», Emmanuel Rouault, professeur de mathématiques en collège*

*Extrait de « Evaluer à l'heure des compétences », Les Cahiers pédagogiques – octobre 2011*

### **3.2 Des certitudes : petit rappel de Nathalie Pérez-Wachowiak**

- Faire entrer des approches adaptées **au cœur des classes**
- Créer un espace privilégié pour les EIP : méthodologie, approfondissement, orientation
- Utiliser les dispositifs existants : PPRE, AP, au besoin PAI, PPI
- Créer un espace et un temps privilégié EIP + autres élèves : AP, projets interdisciplinaires, etc. dans le projet d'établissement
- Penser et mettre en place une communication suivie aux familles ...
- .... et une communication à toute la communauté scolaire (quand ? sous quelle forme ?)
- Prévoir et obtenir une implication de tous les partenaires éducatifs : médecin, infirmières, AS, CPE, COpsy et psy sco
- Etablir un contrat élève / équipe éducative : diagnostic avec deux axes : pédagogie / comportement

### **3.3 Intervention de Monsieur Leperlier, formateur IUFM**

Les enfants intellectuellement précoces nous offrent l'occasion de nous poser des questions sur l'intelligence, et au-delà sur la diversité entre les êtres ....

La réflexion sur les enfants intellectuellement précoces part souvent d'une observation relativement naïve : « les élèves intelligents échouent à l'école ».

Questionner les enfants intellectuellement précoces, c'est à la fois porter un regard particulier sur ces élèves à besoins éducatifs particuliers, mais également interroger notre représentation même de l'intelligence.

D'emblée, il faut reconnaître la précision et la richesse des deux circulaires (2007 et 2009) sur la question des enfants intellectuellement précoces.

Pour autant, les qualificatifs utilisés pour définir ces élèves demeurent « discutables » ou « connotés ».

Par exemple :

- Le terme « potentiel » (dans le qualificatif « à haut potentiel ») renvoie à ce dont dispose l'enfant sans le mettre forcément en œuvre. Les EIP sembleraient en difficulté pour passer de l'aptitude à la performance (la performance étant la concrétisation de l'aptitude dans la mise en œuvre d'une activité). Cette incapacité génère souvent chez l'enfant un sentiment de culpabilité (« *ce n'est pas normal de*

*faire si peu de choses alors qu'on me dit « à haut potentiel » ou « intellectuellement précoce ... »).*

- La notion de « précocité intellectuelle » : le terme « précoce » renvoie à une avance dans le développement de l'individu qui émergerait à un âge anticipé par rapport aux autres. Cela supposerait un développement linéaire de développement des compétences .... Et que dire d'un adulte intellectuellement précoce ?

Mais alors, comment qualifier ce public ?

Il est sûr qu'il vaut mieux éviter les termes de « surdoués » ou « à haut potentiel ». Les termes d'« enfants intellectuellement précoces » semblent moins chargés d'a priori, comme ceux d'« enfants manifestant des aptitudes particulières liées ou non à un quotient intellectuel ».

De même, la mesure de l'intelligence et le diagnostic peuvent être sérieusement questionnés.

Par exemple l'outil de mesure (Wisc 4) qui détermine le niveau de QI :

*« Que faire quand les notes obtenues dans les 4 critères ne sont pas homogènes ? ».*

En effet, une hétérogénéité des notes au Wisc 4 est fréquemment observée (qui supposerait des niveaux de développement de l'intelligence différents).

Cette construction du diagnostic s'avère parfois purement arbitraire. Le résultat dépend de celui qui fait le test, des conditions de déroulement du test, de l'outil de mesure utilisé (Wisc 4 aujourd'hui, hier wisc 3 ...).

En outre, le mode de calcul du QI n'est pas un quotient. Les praticiens demeurent accrochés à un mode de calcul basé sur le rapport entre un âge mental et un âge développé, alors même que ces notions ont été abandonnées depuis ...

Et quid de l'intelligence ?

A l'image de l'intelligence, le nombre de définition de l'intelligence est multiple. Ces définitions renvoient souvent à la notion de « capacité d'adaptation » comme l'un des critères de l'intelligence.

Quoi qu'on en dise, tous les outils de mesure ne pourront évaluer pleinement le niveau d'intelligence d'une personne.

*« Toute personne est plus riche que toutes les théories qui essayent de le définir ».*

Enfin, la recherche du diagnostic « à tout prix » présente un risque important : celui de boucher un espace d'où pourrait émerger une réponse originale, mais également le risque de stigmatiser la personne. Le risque vaut également pour les enseignants, par exemple celui de vouloir appliquer des procédures, des techniques correspondant aux troubles identifiés au détriment d'une relation humaine avec l'autre.

La question des enfants intellectuellement précoces renvoie également à la notion de souffrance (terme présent dans la circulaire). Les échecs de ces élèves questionnent nos modes de transmission à l'école, et nous obligent à repenser des pédagogies davantage liées sur l'appropriation des compétences : par la parole, par l'action, par d'autres formes pour d'autres intelligences.

**Et si au final il ne s'agissait pas de « ré humaniser » nos modes de fonctionnement à l'école ...**

Il faut croire que le travail initié en direction des enfants intellectuellement précoces irrigue les problématiques plus globales de gestion des enfants à besoins éducatifs particuliers.

## **4 Séminaire du 31 janvier 2013 : 2<sup>ème</sup> rencontre professionnelle autour de la précocité intellectuelle**

### **4.1 Propos liminaires de Nathalie Pérez-Wachowiak :**

#### **4.1.1 Problématique :**

« **La précocité intellectuelle : que viennent nous dire ces élèves ?** »

Depuis 15 mois, je suis référent académique pour les élèves intellectuellement précoces et je succède en cela à Dominique Baudouin qui est aujourd'hui dans la salle et que je salue très amicalement.

Le dossier de la scolarisation des enfants précoces, c'est une équipe et je suis heureuse de vous présenter mes collègues qui sont référents départementaux pour les EIP :

Pierre Maurin, CP Ash pour le 04

Roger Fournier, IEN Adjoint au DASEN pour le 05

Brigitte Borsaro, IEN pour le 13

Christophe Marquier, IEN Adjoint au DASEN pour le 84

Et en appui des référents académiques et départementaux s'est organisée une équipe d'une trentaine de personnes, équipe qui regroupe l'ensemble des interlocuteurs de l'EN. Je voulais profiter de cet instant pour remercier très chaleureusement chacun des membres de cette équipe, qui travaille et s'active pour que les lignes bougent dans ce dossier.

Merci d'être venus si nombreux à cette deuxième rencontre autour de la précocité intellectuelle.

Vous êtes environ 160 et nous avons dû refuser de nombreuses demandes d'inscriptions pour raison de sécurité.

C'est à la fois frustrant, mais terriblement motivant pour nous tous !

Vous êtes 160 et parmi vous dans cette salle sont présents

- ☞ des enseignants premiers seconds degré, qui côtoient les EIP au cœur de leur classe,
  - ☞ des médecins, infirmiers scolaires, conseillers principaux d'éducation qui souvent, sont l'oreille attentive de certains EIP malmenés par la chose scolaire,
  - ☞ des psychologues de l'éducation nationale, maillon essentiel dans la longue chaîne de la scolarisation,
  - ☞ des conseillers pédagogiques, des personnels de direction premier et second degrés, des inspecteurs premier et second degrés, indispensables moteurs pour faire évoluer l'organisation scolaire et les représentations de et dans l'école.
- ☞ Se trouvent également dans cette salle, et je tiens à les remercier de leur présence, nos partenaires : je veux parler des représentants des associations de parents d'enfants intellectuellement précoces : AFEP, ANPEIP, Atout – Précocité.

Cette diversité et multiplicité des regards, cette richesse des points de vue que vous représentez aujourd'hui, dans cette salle, c'est l'indispensable force pour relever un des défis majeurs de l'école – défi qu'illustre la scolarisation des EIP à savoir, **passer de la période de la massification de l'enseignement à celle de l'époque de la personnalisation des parcours de nos élèves.**

En effet vous le savez, et ce, depuis 2005 au moins, le projet de l'Ecole n'est plus de donner à chacun un minimum d'instruction, de connaissances pour qu'il s'en sorte ; aujourd'hui l'école



s'est donnée comme projet d'amener chaque élève à son excellence, de développer et de construire chez lui des compétences pour qu'il puisse plus tard s'en servir et s'inscrire dans un projet de vie personnel et professionnel, en somme vivre épanoui en société.

Au regard du nombre d'élèves dans nos établissements, dans nos classe, c'est un vrai défi, c'est un beau mais c'est un difficile défi ! Nous en avons tous conscience.

**Et ce défi d'individualisation, de personnalisation des parcours en restera(it) au stade d'une injonction illusoire si aujourd'hui nous ne prenons pas le temps et l'habitude de penser ensemble, de travailler ensemble, collectivement, de mettre en synergie nos points de vues.**

Les EIP nous interrogent, comme nous interrogent tous les élèves à besoins applicatifs particuliers, et ils nous amènent à nous poser des questions qui sont au cœur des enjeux essentiels de notre système éducatif :

***Comment adapter l'organisation scolaire à la diversité des élèves ? ...***

***Comment prendre en compte la complexité et la spécificité de chacun ?...***

Les réponses à ces questions et les actions qui en découlent doivent être pensées ensemble, dans un partage de compétences et de points de vue. Elles ne peuvent reposer sur les seules épaules de l'enseignant dans sa classe, du psychologue, de l'inspecteur...

On peut estimer aujourd'hui environ 6000 le nombre de zèbres dans notre académie et c'est 6000 zèbres, surdoués, HP viennent nous chercher, ils nous questionnent dans nos certitudes, nos croyances, nos préjugés et nos postures...

C'est pourquoi nous avons choisi cette interrogation, comme titre à cette deuxième rencontre

**« Mais que viennent nous dire ces élèves ? »**

*Que peuvent-ils nous apporter, à nous enseignants et membres de la communauté éducative ?*

*Que nous disent-ils de l'école d'aujourd'hui ? Que peuvent-ils apporter à l'école de demain ?*

Car tout de même ces élèves nous interrogent : ils sont à eux seuls un paradoxe.

Comment ne pas être interpellé par cette réalité, qui fait que des enfants, nés avec un cerveau plutôt bien fait, soient pour partie en échec scolaire et en souffrance à l'école.

**Notre école ne serait-elle capable que de scolariser les enfants de la norme ?**

**Et qu'est-ce que la norme ?**

**Où sont ? Quelles sont les différences ?**

**Que fait-on de ces différences ?**

**Et de ces différences, l'école ne peut-elle pas faire sa force ? A savoir penser, proposer un enseignement pour tous et pour chacun à la fois ?**

Nous espérons que les conférences, la table-ronde et les témoignages d'aujourd'hui vous permettront de repartir avec des éléments qui vous aideront à construire des parcours de réussite non seulement pour les EIP mais pour tous les autres élèves.

## **4.2 Bilan académique au 31 janvier 2013**

Le cadre de référence pour les enfants intellectuellement précoces est posé :

- ✚ dans les textes officiels : loi du 23 avril 2005, circulaire du 17 octobre 2007, circulaire du 12 novembre 2009,

- ✚ dans certaines lettres de rentrée (exemple celle de 2011 : « les EIP doivent bénéficier de réponses individualisés (...) »)
- ✚ dans les projets d'académie (exemple de l'ambition 2 du projet d'académie : « Promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers »).

Quelle est la situation des EIP dans l'académie d'Aix Marseille ?

- ✚ une référente académique, des référents départementaux
- ✚ un groupe de travail académique (producteurs de ressources), un groupe d'appui académique (experts). *En gestation : un document de suivi des EIP.*
- ✚ la publication de documents d'information (sous la forme de plaquette d'information diffusée à la rentrée 2012), un site dédié ouvert sur le portail académique (avec des liens vers les sites départementaux),
- ✚ des formations à l'initiative des CIO, des formations à destination des PSTG, dans le cadre de la formation massée en IUFM, dans les bassins de l'académie, ...

La rentrée 2013 prévoit la poursuite de la liaison du collège Sylvain Menu avec le lycée Marseilleveyre, et le projet de création de deux pôles dédiés aux EIP : l'un dans le bassin Marseille littoral nord (avec une cible spécifique, celle des poly exclus), l'autre à Avignon.

**Les objectifs dans l'académie demeurent : prendre en compte tous les enfants intellectuellement précoces qui le souhaitent & favoriser l'équité territoriale et sociale des EIP.**

### **4.3 « La précocité : regard clinique »**

#### **4.3.1 Point de vue d'une psychiatre Sophie Campredon, psychiatre - service du Professeur Da Fonseca.**

Propos liminaires : la structure accueille de jour les enfants au sein de l'hôpital de la Timone à Marseille, et est en relation étroite avec l'éducation nationale. L'objectif est de faire redonner goût à la scolarité aux jeunes accueillis, et au-delà à la vie.

#### **L'intelligence ?**

L'intelligence peut être définie par la capacité d'un organisme ou un système artificiel à s'auto-modifier pour adapter son comportement aux contraintes de son environnement (adaptation ⇔ plasticité au niveau des représentations, des processus mentaux, ...)

Toutefois, il n'existe pas de consensus au sein de la Recherche sur une seule et même intelligence. Les chercheurs parlent tant d'intelligence générale que d'intelligences indépendantes (c'est-à-dire des intelligences dans des domaines limités, et pour reprendre la structuration de Gardner, l'intelligence linguistique, logico-mathématiques, spatiale, musicale, kinesthésique, interpersonnelle, intrapersonnelle).

Il n'est pas aisé de définir l'EIP, car l'enfant intellectuellement précoce a des profils variés Ceci dit, il est possible de le définir à partir de caractéristiques suivantes :

- ☞ un QI total > 130
- ☞ des spécificités cliniques avec des particularités de développement, des troubles du comportement, des spécificités de traitement de l'information.

Les EIP représentent 2,3 % de la population française, soit 200 000 enfants scolarisés, avec une prévalence masculine (faut-il comprendre que les filles ont un meilleur contrôle émotionnel comparé aux garçons ?).

**¼ des enfants présentent des difficultés scolaires.**

Les EIP partagent certaines particularités cliniques auxquels les parents doivent faire face parfois difficilement, causant incompréhension, épuisement, angoisses et profondes souffrances. On recense :

- ☞ une très grande curiosité (dès les premiers mois de vie, fortes interactions),
- ☞ une acquisition rapide du langage,
- ☞ des questionnements existentiels,
- ☞ un accès spontané à la lecture,
- ☞ un sens de l'humour,
- ☞ une hypersensibilité,
- ☞ une empathie,
- ☞ un sens aigu de la justice.
- ☞ des troubles du comportement :
  - des troubles du sommeil,
  - s'inscrivant dans une opposition (traduit par des crises en lien avec une intolérance à la frustration, une forte argumentation, une tendance à questionner l'autorité non fondée),
  - une instabilité psychomotrice en milieu scolaire quasi exclusivement et en fonction de l'intérêt que l'enfant porte à l'apprentissage (traduit souvent par un ennui).
- ☞ des spécificités du traitement de l'information :
  - une pensée arborescente,
  - une vision globale,
  - une rapidité de vitesse de traitement des informations,
  - une mémoire phénoménale, singulière,
  - une intuition,
  - une absence de démarche analytique,
- ☞ des dyssynchronies :
  - une dyssynchronie interne :

entre intelligence et psychomotricité, avec des difficultés d'acquisition de l'écriture, des maladresses, des difficultés sportives

entre intelligence et affectivité, avec des troubles de la régulation des émotions, une anxiété, des peurs, un « effet loupe », des formes de dépression, une humeur dépressive.

- une dyssynchronie sociale, dont :
  - ☐ des difficultés relationnelles avec les pairs, un rejet, une incompréhension, obligeant parfois l'enfant à une véritable « anorexie intellectuelle » (ces enfants se vivent étrangers aux autres, quasi « anormaux », et cherchent parfois à s'inhiber intellectuellement pour ressembler et s'adapter aux autres ....)
  - ☐ des difficultés relationnelles avec les parents. Généralement, les enfants ont besoin d'idéaliser leurs parents pour se construire. Les EIP observent très rapidement les failles de leurs parents ... ils doivent pouvoir se construire sans leurs parents ce qui les fragilise.
  - ☐ des difficultés relationnelles avec les enseignants, vécues comme des humiliations.

### **Une alerte faite à l'adresse des enseignants :**

**« Je vous en prie. Ne mettez pas de 0 ! Vous ne pouvez imaginer quel traumatisme peut causer un 0 pour un enfant. Le 0 ne vaut rien, personne ne vaut rien ! ».**

**« Un EIP n'est pas un enfant malade, c'est une particularité ».**

Certes, des troubles psychologiques peuvent survenir, prenant des formes diverses :

- ☞ de l'anxiété :
  - en lien avec l'effet loupe et les questions existentielles propres à ces enfants (anxiété généralisée sur tous les aspects de la vie, anxiété de performance : notamment à certains moments de la vie (cycles à l'école),
  - des TOCS (Troubles Obsessifs Compulsifs),

- un refus scolaire anxieux,
- de la phobie scolaire
- une dépression et une humeur dépressive :
  - un trouble de l'estime de soi surdéveloppé général et scolaire,
  - une « lucidité embarrassante » sur eux-mêmes et les autres.
- ☞ des oppositions et des troubles des conduites
  - chez le garçon, une phase du « non », un processus de séparation peut être plus précoce, des passages à l'acte auto et hétéro agressifs, des prises de toxiques,
  - échec scolaire (NB : ne pas le minimiser. Cet échec scolaire survient lorsque l'enfant n'est pas reconnu, prenant des formes d'inhibition de la pensée, un profond ennui, un manque de méthodologies ...).
- ☞ Des diagnostics différentiels :

Les troubles de l'attention et de l'hyperactivité (TDAH) chez l'EIP varient en fonction de l'environnement. D'autres sont à haut potentiel : des formes d'autisme à haut niveau, des syndromes d'asperger, des enfants hyper stimulés.

Il est important de repérer les enfants intellectuellement précoces :

- ☞ pour anticiper, réguler la survenue de troubles du comportement,
- ☞ pour expliquer les troubles de l'adaptation,
- ☞ mais également pour apprendre à s'adapter aux particularités cognitives.

**Toutefois, il est important de préciser que la majeure partie des EIP vont bien et sont bien adaptés. D'une manière générale, la précocité est un facteur de bonne intégration.**

Dans ce panorama sur les EIP, il s'agit également de mesurer les effets négatifs, comme :

- ☞ une attente importante de la famille et des enseignants,
- ☞ une fascination de l'entourage,
- ☞ un sentiment de dette chez l'enfant (« Je me dois de réussir »),
- ☞ un sentiment de supériorité,
- ☞ les conséquences du sur-diagnostic.

#### **4.3.2 Focus sur les spécificités cognitives Marie-Odile Merey, neuro-psychologue - service du Professeur Da Fonseca**

Le Quotient Intellectuel est principalement évalué par la WISC4. Il s'agit d'une épreuve standardisée (test normalisé chez des enfants de 6 à 16 ans). La WISC4 est composée de 4 échelles. Le QI total ne peut être calculé que si les scores aux échelles sont homogènes.

Le QI moyen est de l'ordre de 100, avec un écart type de 15. Le seuil est défini à 130.

Pour les EIP, des études montrent des différences significatives entre les 4 échelles. Par exemple des dyssynchronies intellect / psychomoteur.

On pourrait différencier des types de profils :

- ☞ HP verbal
- ☞ HP mnésique / audito-verbal
- ☞ HP général
- ☞ HP perceptif

Les EIP partagent un fonctionnement cognitif spécifique :

- ☞ un taux de sommeil paradoxal élevé (facilitation consolidation mnésique),
- ☞ une attention particulière, manifestée par une hyperactivité motrice, un déficit attentionnel, une impulsivité

« Les difficultés attentionnelles ne se retrouvent pas tout le temps. Pour être attentif, un EIP doit pouvoir faire plusieurs choses en même temps ».

- ☞ une vitesse de conduction nerveuse plus rapide,
- ☞ plus de connexions neuronales,
- ☞ une sur-activation cortex frontal,
- ☞ une prévalence hémisphérique droite :
  - un traitement global,

En général, on traite les idées, les pensées une par une, selon un mode analytique. Chez les EIP, la pensée est en arborescence (par association, une pensée en entraîne d'autres et ainsi de suite). La vision est plus globale, en simultané au détriment d'une démarche séquentielle, analytique, plus longue et coûteuse en énergie.

- un fonctionnement analogique (des liens permanents entre le problème posé et les expériences passées).

Avec ce mode de pensée en arborescence, les EIP éprouvent des difficultés pour organiser leurs idées, les structurer, des difficultés pour tirer les idées par ordre de pertinence, une sensation d'agitation interne, une impossibilité d'expliquer le raisonnement pour accéder à une solution. Les EIP manifestent une créativité débordante.

- ☞ un raisonnement logico-mathématique :
  - un mode de fonctionnement par analogie : lien entre le problème posé et d'autres problèmes déjà vus
  - une aisance à réutiliser des méthodes déjà vues dans des tâches similaires

Par ce mode de raisonnement, les EIP n'utilisent pas les méthodes conventionnelles de traitement des problèmes.

- une mémoire à long terme exceptionnelle, très structurée avec des liens multiples (meilleure rétention)
- une mémoire à court terme, mémoire de travail (contenant plus d'informations, une durée de stockage plus longue donnant une grande aisance aux EIP dans un traitement simultanée des informations)

Les enfants intellectuellement précoces manifestent pour certains des difficultés dans les apprentissages scolaires (ces enfants n'ont jamais appris à apprendre, ils ne disposent pas de stratégies pour mémoriser car cette mémorisation est naturelle, intuitive, sans effort particulier).

\* \* \* \*

#### **4.4 Table-ronde : «EIP, une psychologie complexe : regards croisés de professionnels de la santé en milieu scolaire»**

*Intervenants* : Madame Duchesne, médecin scolaire au collège Sylvain Menu, Madame Bertrand, infirmière scolaire au collège Sylvain Menu , Monsieur Dahenne psychologue scolaire au collège Sylvain Menu, Madame Grill psychologue scolaire.

Les intervenants exposent leur quotidien auprès des EIP, leur manière d'articuler leurs actions avec les interlocuteurs de l'École et les familles.

\* \* \* \*

#### **4.5 Intervention : « Faire de la précocité intellectuelle un atout scolaire », par Jean- Marc Louis, IEN**

Il est important d'être clair sur la question de la précocité intellectuelle, sans entrer dans une glose ou d'autres travers dans l'usage inconsidéré des mots comme : dépistage, repérage, prise en charge, .... fortement connotés.

**« Notre préoccupation porte sur des enfants ! ».**

Quelles peuvent être les réponses à apporter au cœur de l'école pour gérer cette précocité intellectuelle ? Comment donner à ces élèves les moyens d'une scolarité épanouie et efficace ? Comment la précocité peut aider d'une certaine manière à faire avancer l'école ?

Pour aller dans le sens des propos de la journée, il faut réaffirmer certaines choses :

- ☞ la précocité ne renvoie pas au génie, c'est-à-dire à un être doué d'aptitudes « exceptionnelles » (même si certains EIP peuvent manifester certaines formes de génie ...),
- ☞ la précocité ne peut se confondre également avec les stades d'évolution de l'être humain,
- ☞ la précocité intellectuelle n'est pas une maladie,
- ☞ la précocité intellectuelle n'est pas un phénomène de mode. Elle est une réalité de la nature humaine.

Cette précocité doit être considérée comme le fait qu'un sujet puisse dans le champ intellectuel, manifester des apprentissages de manière plus rapide que d'autres sujets. Il n'est pas celui qui réussit dans toutes les matières, il n'est pas non plus un être plus intelligent que les autres. Il est simplement celui qui réussit plus rapidement que les autres (le terme de « fulgurance » est fréquemment employé).

Cet élève mobilise plusieurs formes d'intelligence qui s'interpénètrent, l'intelligence émotionnelle et sociale notamment sans omettre l'intelligence métaphysique dans laquelle il excelle souvent. La question de l'intuition est également au cœur de son mode de pensée qui fait de lui un être différent, en avance, un individu en quelque sorte particulier avec un mécanisme attentionnel propre, un rapport au corps particulier, une relation aux autres ambiguë, ...

La souffrance que peuvent rencontrer certains élèves est une réalité à prendre en compte. Face à cette souffrance, l'élève intellectuellement précoce utilise des formes de survie, comme l'humour, un renfermement, ....

Les EIP appartiennent à la catégorie des a-scolaires. Ce sont des élèves inscrits dans l'école, mais souvent en opposition avec l'école. Tout en ayant des capacités de réussite, ils n'y trouvent pas leur place. **L'école ne comprend pas leur langage, car l'école fonctionne encore trop sur des modèles, des formes d'apprentissage « modélisantes », et des logiques parfois d'éviction.**

Cette confusion déconcerte, entrave une approche raisonnée et structurée de ces élèves. Ils peuvent ainsi se trouver privés en tout ou partie de scolarisation.

Betts GT et Neihart M (1988) ont dressé six profils d'enfant intellectuellement précoce :

- ☞ ceux conformistes et perfectionnistes qui vont s'adapter aux exigences de l'école et y réussir,
- ☞ ceux qui vont se montrer expansifs et créatifs et faire preuve par-là de non conformisme,
- ☞ ceux qui ayant une mauvaise estime de leur précocité vont tout faire pour la cacher et

- se réfugier dans le silence et la marginalisation,
- ☞ ceux qui se désintéressent de l'école allant jusqu'à manifester une forme de phobie scolaire,
- ☞ ceux qui présentent des troubles affectifs ou d'apprentissage les conduisant parfois à la démotivation et au refus scolaire,
- ☞ ceux qui, bien intégrés au sein de l'école, fonctionnent cependant en électron libre faisant preuve de beaucoup d'indépendance

L'école est parfois dépassée, souvent désemparée par ces questions-là. Des formes d'incompréhension perdurent : d'un côté, un enseignant qui pourrait dire : « J'aimerais tant te comprendre ... », de l'autre, un enfant qui pourrait lui répondre « S'il savait m'écouter ... ». Sur la question de l'identification des EIP, certes il existe des tests, des batteries de tests qui peuvent, si nous n'y prenons pas garde, altérer notre vision et influencer de manière négative sur l'enfant intellectuellement précoce.

En effet, poser des filtres, des critères d'observation entre l'enseignant et l'enfant présente un risque : celui de la stigmatisation.

Quels sont les atouts d'un enfant intellectuellement précoce ?

- ☞ il apprend plus vite que les autres,
- ☞ il a des capacités mémorielles impressionnantes

*NB : autant sa capacité de mémorisation est importante, notamment à long terme, autant ces données mémorisées sont souvent en désordre nécessitant de sa part un effort important de structuration).*

- ☞ il aime la complexité et l'abstraction,
- ☞ il peut se passionner, être motivé s'il est intéressé,
- ☞ il a une culture étendue,
- ☞ il a un potentiel linguistique,
- ☞ il fonctionne suivant une logique causale et connective,
- ☞ il aime faire avec les autres, partager
- ☞ il est un créatif
- ☞ il est un bon lecteur,
- ☞ il sait mobiliser des formes d'intelligences multiples,
- ☞ il est capable d'excellence scolaire si les conditions le lui permettent,
- ☞ il est capable d'une certaine autonomie, il est capable d'acquérir des apprentissages par ses propres moyens,
- ☞ il a une vivacité d'esprit, il sait traiter rapidement les informations,
- ☞ il aime l'émulation (outil de dynamique dans les activités scolaires), il est en recherche permanente de stimulation
- ☞ il est curieux.

A l'inverse, il existe des points problématiques (à noter toutefois que l'élève intellectuellement précoce ne cumule pas forcément tous les indices suivants) :

- ☞ il n'aime pas le travail de révision et les exercices d'application,
- ☞ il n'aime pas ce qui est routinier,
- ☞ il a besoin de discuter ordres et conseils (pour en comprendre le sens),
- ☞ il refuse la règle s'il n'en a pas compris le sens,
- ☞ il n'aime pas apprendre avec les autres
- ☞ il n'aime pas tout ce qui est formalisation (écrire, ...) car son écriture est souvent malhabile,
- ☞ il est brouillon, désordonné ... ou à l'inverse perfectionniste,
- ☞ il manque de persévérance,
- ☞ il exprime souvent un refus de certaines pratiques sportives,
- ☞ il échoue devant la facilité, il a besoin de complexité
- ☞ il a du mal à se positionner face à l'implicite (l'élève prend souvent tout au premier degré).

En matière pédagogique, l'enfant intellectuellement précoce nous fait revisiter quelques idées parfois toutes faites ...comme :

- ☞ l'EIP peut aussi avoir des difficultés et ne pas réussir à l'école,
- ☞ il n'est pas « favorisé »,
- ☞ ce n'est pas le manque de travail qui peut expliquer ses difficultés à l'école,
- ☞ son intelligence ne lui permet pas de s'adapter,
- ☞ il est faux de croire qu'il est insensible, qu'il est un perturbateur ....

Au fond, quelles pourraient être les réponses à apporter sur un plan pédagogique ?

Assurément, par une pédagogie plus personnalisée, prenant sa source dans la personne (dans ses particularités, dans son histoire, dans ses difficultés, dans ses réussites)

Une pédagogie permettant de conduire l'élève dans des activités :

- ☞ d'approfondissement :

*Exemples : identification, application, genèse, reformulation de la connaissance, analyse, perception du sens des notions, élargissement de la connaissance dans différents champs du savoir (dans leur complexité), ...*

- ☞ d'enrichissement :

*Exemples : élargir, complexifier (liens trans ou interdisciplinaire) avec toutes les difficultés posées dans le second degré (« **bien trop disciplinaire !** »), étudier des problématiques posées par les connaissances, élaborer de nouveaux systèmes de pensée, fournir les outils les savoir-faire liés aux connaissances (pour construire de nouvelles réalités à partir de la connaissance), ...*

Une pédagogie permettant des formes :

- ☞ d'accélération, en permettant à l'élève d'avancer plus vite que les autres (en supprimant par exemple les exercices d'entraînement). L'accélération permet de dégager du temps, mais prenons garde à ne pas confiner l'élève dans des activités de soutien sur des éléments dans lesquels il est faible.
- ☞ de différenciation, c'est-à-dire en organisant des apprentissages en tenant compte de chacun.

**Sur quoi peut porter la différenciation ?** Sur les outils, les supports, les consignes, les modalités de regroupement des élèves, la durée, la difficulté de la tâche, les modalités de restitution, les situations, les procédures des élèves, la posture de l'enseignant, l'organisation géographique et temporelle, les différentes formes d'évaluation (en privilégiant notamment pour les EIP l'autoévaluation), une différenciation chronologique, les différentes formes d'autonomie, le rapport au savoir (liste non exhaustive).

- ☞ de tutorat, en confiant par exemple à l'EIP la restitution d'apprentissage à d'autres, tout en prenant garde à ne pas faire de lui un « maître bis ». Le tutorat doit être dans les deux sens : « tutoré » et « être tutoré » (par exemple dans les activités sportives). L'échange avec les autres élèves permet à l'enfant intellectuellement précoce de comprendre d'autres modes de fonctionnement, et d'apprendre par la métacognition à mieux se comprendre lui-même.

Quels pourraient être ainsi les objectifs de la scolarisation des EIP ?

- ☞ construire une relation positive avec l'EIP,
- ☞ l'aider à dépasser son approche intuitive des savoirs,
- ☞ repérer et intégrer l'implicite dans les situations rencontrées,
- ☞ travailler la méthodologie scolaire,
- ☞ favoriser l'attention et la concentration dans le cadre de la classe,
- ☞ l'aider à apprendre à sélectionner des informations,
- ☞ travailler sa mémoire,
- ☞ réhabiliter le corps\*,
- ☞ réhabiliter les pratiques artistiques et la créativité\*,
- ☞ travailler ses procédures d'apprentissage par la métacognition notamment,



- ☞ l'accompagner dans la transversalité des apprentissages,
- ☞ travailler la motivation.

**\*Éléments pour le moins essentiels.**

La question est tant extrinsèque (motivation difficilement maîtrisable) qu'intrinsèque (reposant sur le sens et la fonctionnalité des apprentissages).

**Quelle stratégie d'apprentissage mettre en œuvre pour les EIP ?**

La stratégie d'apprentissage représente pour Meirieu « *l'ensemble des opérations conduites par un sujet dans le but de parvenir à un apprentissage stabilisé* ».

Les EIP manient ces processus de manière intuitive, ce qui les met en difficulté pour fonctionner en autonomie.

Autant l'EIP convoque avec facilité les stratégies d'apprentissage de type association mentale, schématisation, analyse, transfert, autant il éprouve des difficultés dans les stratégies suivantes : les activités métacognitive, la capacité d'identifier par soi-même ce que l'on fait pour parvenir à un résultat, avec des effets sur la motivation, la verbalisation ...

Plusieurs outils de l'apprentissage peuvent être convoqués :

- ☞ la mémorisation
- ☞ la réflexion (actualiser et utiliser des évocations mémorisées en fonction d'une situation),
- ☞ la compréhension (comparer des évocations présentes avec d'autres mémorisées pour faire naître du sens),
- ☞ l'imagination (entrevoir l'utilisation que l'on pourra faire de la connaissance pour la réinvestir).

Quatre activités pédagogiques transversales trouvent toute leur place auprès des EIP :

- ☞ le travail de la consigne (elle permet d'actualiser et de mettre en œuvre toutes les activités mentales),
- ☞ le travail de reformulation, d'un contenu d'enseignement, d'une connaissance, ...
- ☞ le travail d'explicitation renvoyant au domaine de la métacognition.

**A consulter** : l'ouvrage de Pierre Vermesch intitulé « *L'entretien d'explicitation* » (ESF éditeur). Se reporter au point 3.9 de ce document.

- ☐ l'auto-évaluation (procédure pédagogique permettant de mesurer ses compétences et ses difficultés).

La référence à la taxonomie de Bloom peut également aider l'enseignant dans les stratégies d'apprentissage, et sa déclinaison en six niveaux d'acquisition des connaissances :

- 1<sup>er</sup> niveau : connaissance (activité : reformuler),
- 2<sup>ème</sup> niveau : compréhension (activité : expliquer),
- 3<sup>ème</sup> niveau : application (activité : transférer),
- 4<sup>ème</sup> niveau : analyse (activité : discriminer, comparer ....),
- 5<sup>ème</sup> niveau : synthèse (activité : produire du sens à partir de la connaissance),
- 6<sup>ème</sup> niveau : évaluation (activité : justifier)

La pédagogie du projet est également particulièrement appropriée :

- ☞ une question première, un problème initial à résoudre
- ☞ analyser le problème ou la situation de départ, identifier les composantes de la problématique posée, émettre des hypothèses quant aux solutions, chercher d'éventuelles pistes de résolution, en choisir une,
- ☞ repérer les stratégies à mettre en œuvre, choisir les outils que l'on va utiliser,
- ☞ agir ( tâtonnements, essais, erreurs),
- ☞ évaluation ou bilan,

assortie ou non d'un contrat (les EIP souvent très sensibles à la contractualisation).

L'EIP se retrouve totalement dans cette démarche de projet.

Cette somme de recommandations en direction des enfants intellectuellement précoces pourrait à bien des égards représenter un travail de « titan » pour chaque enseignant. « *Un travail de titan pour si peu d'élèves ?* ».

**Et au fond, tout le travail mené en direction de ces enfants ne serait-il pas adapté à tous les élèves ? « On n'est pas si loin de toute la population scolaire ! ».**

L'EIP demande un cadre éducatif :

- ☞ qui lui donne une visibilité sur ce qu'il fait,
- ☞ qui l'aide à décoder son environnement,
- ☞ qui l'aide à sortir de sa double contrainte,
- ☞ qui le nourrit,
- ☞ qui le valorise et l'encourage.

L'EIP a besoin d'un environnement pédagogique :

- ☞ personnalisée,
- ☞ sous contrat,
- ☞ avec de l'activité ou de la réactivité et du défi,
- ☞ du questionnement ;
- ☞ de la créativité,
- ☞ interdisciplinaire voire transdisciplinaire,
- ☞ de la culture,
- ☞ de l'exigence.

**Il souhaite être accueilli, reconnu, ... il réclame une place .... Il recherche à prendre du plaisir à apprendre, à vivre avec les autres ....**

**« N'est-ce pas finalement ce à quoi aspirent tous les élèves ! ».**

Scolariser, c'est accompagner l'élève dans la construction de son identité, en identifiant des besoins éducatifs particuliers, en identifiant et en reconnaissant les potentialités de chaque élève, en mettant en place une pédagogie adaptée, en contractualisant les apprentissages et bien encore en mettant en place des procédures de métacognition.

**Ce n'est pas s'inscrire dans une perspective de normalisation, faire de l'élève un cas à part mais faciliter l'intégration du sujet dans le cadre de son inclusion.**

**Tout cela concerne tous les élèves, et en particulier les élèves en difficulté scolaire.**

**Les besoins des EIP ne sont pas si fondamentalement éloignés des besoins, des aspirations des élèves en difficulté.**

On doit être convaincu que la scolarisation doit se faire dans un cadre scolaire, avec une organisation pédagogique ordinaire, mais en garantissant des objectifs personnalisés, un accueil dans des groupes spécifiques, en usant de dispositifs (TPE, accompagnement personnalisé, ... afin de lui permettre de mener des activités complémentaires, l'amener à travailler en autonomie, ...), **en valorisant les pratiques de décroisement**, en revoyant la logique de cycles (« *quid de la réalité des cycles aujourd'hui ?* »).

On peut également réfléchir à une personnalisation du parcours, par exemple en lui permettant de suivre d'autres disciplines et d'autres niveaux, en « accélérant » son parcours ou encore à proposant des classes à filière dans certains établissements, ...

**Dans tous les cas, la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ne peut être pensée de manière cloisonnée. Sur ce point, Jean-Marc Louis est catégorique :**

**« Je suis très réservé sur l'idée de classe pour EIP ! ». Quid de la socialisation de ces enfants ?**

## Que peut-on entendre par « dispositif » alors ?

Un dispositif, c'est :

- « un ensemble de moyens organisés, définis et stables qui sont le cadre d'actions réitérables, conduites pour répondre à un problème récurrent » (Chartier, 2000)
- dans lequel l'enseignant est un accompagnateur et non plus un « transmetteur ».

**Le Bouëdec définit ainsi l'accompagnement : « l'accompagnement ne consiste donc aucunement à transmettre un savoir, à donner des conseils, à faire de l'intervention. Il s'agit de permettre à l'autre de signer ce qu'il vit, de l'endosser dans son style, son rythme, son profil et psychologique, ses problèmes et ses interrogations ... l'accompagnement présuppose que l'accompagnant ne croit pas avoir déjà fait le chemin sinon cela l'autoriserait à se poser « en avant » à montrer la voie ce qui revient à changer de posture) : il chemine lui aussi ».**

Ces dispositifs peuvent s'entendre sous différentes formes : des dispositifs de remotivation, de rescolarisation, ...

Promouvoir un apprentissage coopératif, en donnant du sens aux apprentissages, et coordonner les relations indispensables entre les acteurs du dispositif et les acteurs de la classe dite « ordinaire ».

**A côté de ces dispositifs, il faut créer un contexte d'accueil des enfants intellectuellement précoces, un ensemble d'attitudes, d'attention, ... et tout mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion.**

Tout cela implique :

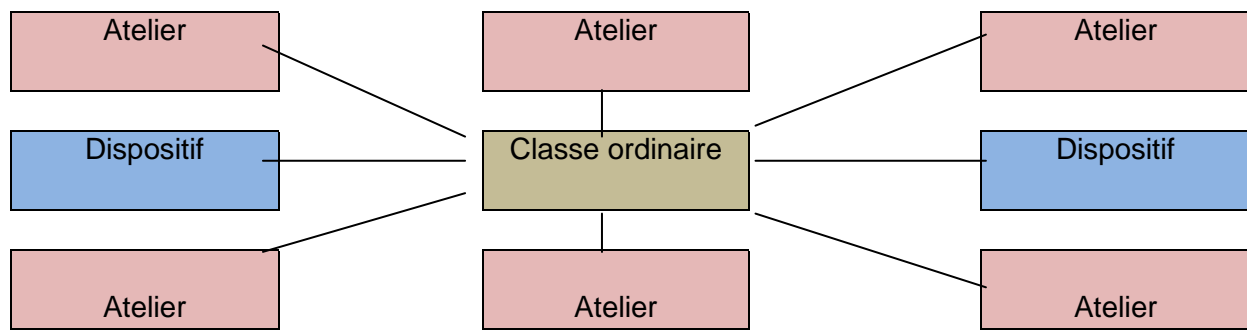
- ☞ de sortir de ses représentations de l'autre,
- ☞ d'être capable d'accepter l'autre dans sa différence,
- ☞ d'apprendre à connaître l'autre par l'information, l'observation et l'écoute,
- ☞ de s'inscrire dans une communication avec l'autre,
- ☞ de l'aider à se mettre en projet,
- ☞ de partager avec lui un vécu.

**« L'intégration est un processus. Elle ne se décrète pas ! ».**

**Le fonctionnement par ateliers est à promouvoir comme réponse à l'objectif d'inclusion et de différenciation pédagogique. Par exemple et sans être exhaustif sur le sujet :**

- ☞ des ateliers de méthodologie d'apprentissage,
- ☞ des ateliers d'expression,
- ☞ des ateliers de découverte,
- ☞ des ateliers artistiques,
- ☞ des ateliers graphiques,
- ☞ des ateliers consacrés à des passions,
- ☞ des ateliers « projet »,
- ☞ des ateliers d'orthophonie,
- ☞ des ateliers de psychomotricité,
- ☞ des ateliers de soutien scolaire,
- ☞ des ateliers de philosophie,
- ☞ des ateliers de compréhension du monde,
- ☞ des ateliers de bilan scolaire,
- ☞ des ateliers de relaxation,
- ☞ des ateliers de soutien psychologique,
- ☞ des ateliers culturels,
- ☞ des ateliers de « jeux intellectuels ».
- ☞

La scolarisation des élèves pourrait être ainsi schématiser :



De même, un adulte référent au sein de chaque établissement est plus que nécessaire. Sa mission : écouter l'enfant intellectuellement précoce avec une oreille neutre, établir une médiation.

Son profil : une capacité d'écouter sans juger, une bonne compétence de la précocité intellectuelle.

L'enfant intellectuellement précoce pose la réalité d'un semblable différent. Il pointe également la nécessité d'introduire l'éducation dans l'école, l'affectif dans la relation scolaire. Il remet aussi en question les schémas traditionnels de communication : traditionnellement dans l'École, l'élève doit comprendre l'enseignant. Là, il revient aux enseignants de comprendre leurs élèves ...

Les enfants intellectuellement précoces expriment des besoins :

- ☞ de reconnaissance,
- ☞ de prévention,
- ☞ de motivation
- ☞ d'équilibre (entre vie corporelle, intellectuelle et psychique).

Les principes de la scolarisation des EIP reposent sur :

- ☞ la personnalisation (reconnaitre la différence de chacun),
- ☞ l'intégration (c'est-à-dire un processus d'accommodation qui vise l'inclusion « du même et de l'autre »),
- ☞ l'altérité (à savoir la culture du groupe, la communication au sein du groupe, l'identité),
- ☞ l'humanisation (une approche « multidimensionnelle »),
- ☞ l'environnement (c'est-à-dire la construction de cadres et de repères selon deux principes : l'expansion (s'exprimer), la contention (le « vivre ensemble » dans des cadres).

Il faut également ne pas exclure le besoin de repenser les rôles et les statuts de chacun : « enseigner c'est quoi ? Quid de la mission de l'École ? Quid de la « refondation de l'École », dans ses rythmes ? Quelles places donner à la place de l'humain dans la relation, dans la transmission, dans l'accompagnement ... ?

Il n'existe pas un seul unique apprentissage. **Le travail en équipe est incontournable (« tout seul l'enseignant ne peut plus ! »). L'autorité de l'enseignant se construit dans la relation aux autres.**

Il faut également inscrire la précocité dans les projets d'école, non en tant que volet spécifique mais inspirée par la multiplicité des ouvertures qu'elle implique :

- ☞ les modalités d'information de la communauté scolaire,
- ☞ les modalités d'évaluation des besoins spécifiques de ces élèves,

- ☞ les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des parents,
- ☞ les besoins en formation des personnels et la production de ressources en la matière
- ....

L'inclusion et l'épanouissement des enfants intellectuellement précoces dans l'École ne peuvent faire l'économie d'une implication des parents dans ce processus :

- ☞ en faisant accepter la précocité comme un état de fait,
- ☞ en amenant les équipes à s'impliquer dans un projet individuel,
- ☞ en faisant accepter par l'école, la nécessité de partager avec eux leurs connaissances.

Les parents souffrent souvent d'incompréhensions :

- ☞ l'incompréhension de la réalité de la précocité,
- ☞ l'incompréhension de l'origine voire de la cause,
- ☞ l'incompréhension de leur enfant, l'incompréhension de l'incompréhension dont fait part très souvent l'entourage.

Il reste des deuils communs à faire :

- ☞ le deuil des représentations de l'enfant et de l'élève,
- ☞ le deuil des conceptions classiques des fonctions parentales et enseignantes,
- ☞ le deuil d'une certaine conception de l'autorité,
- ☞ le deuil d'une certaine conception des institutions familiales et scolaires.

Des dispositifs de coéducation avec les parents peuvent trouver également toute leur place, et prendre la forme :

- ☞ d'un premier contact : écouter et reconnaître la souffrance,
- ☞ de rencontres régulières et régulées,
- ☞ de groupes de parole,
- ☞ en cas de scolarisation difficile, de médiation et de protocoles d'accompagnement.
- ☞

**L'enfant intellectuellement précoce est un éveilleur, car il nous amène à nous interroger sur les questions de notre professionnalité, sur notre formation (travail en équipe, métacognition, ...). Il nous ouvre à des préoccupations qui correspondent au profil des élèves qui nous arrivent, avec des besoins particuliers ne correspondant plus aux modèles de l'éducation nationale.**

**Comment organiser l'école pour fonctionner différemment ?**

**La mise en œuvre des dispositifs pose la question des moyens. On est encore au stade du bricolage, et on risque d'y rester. Le contexte budgétaire est pour le moins contraignant. C'est une affaire d'hommes, de chefs d'établissements, de directeurs qui se battent autour d'un projet, d'une intention. Il n'existe pas de recettes, mais des évidences font jour, et en particulier : décrocher, proposer de nouvelles répartitions des services.**

**« Il faut faire preuve de créativité et de détermination. C'est un combat ! »**

**Tout le monde a un don.**

**L'enjeu est plus que jamais de « passer d'une école normative ... à une école personnalisée ! »**

**Réaction de la salle :**

**« Oui, nous voulons bien créer ... mais et les programmes ? Et quelles réactions attendre de nos inspecteurs ? Faut-il sortir du rang, innover ou « rentrer dans le rang » ? ».**

Jean-Marc Louis exprime (en off) son adhésion totale. Il mesure la difficulté des enseignants et leur douleur face à l'arrivée d'élèves à besoins éducatifs particuliers du fait de l'évolution de la société, appelant plus que jamais des réponses humanistes. Il mesure également le paradoxe, entre l'arrivée de ces élèves et dans le même temps, la transformation de l'école d'une institution à un système qui se déshumanise de plus en plus à cause de plusieurs maux :

- la gestion (le chiffre prédominant sur l'humain),
- la substitution au sein de l'école du pouvoir à l'autorité, au détriment de la fonction humanisante essentielle. Cela implique de revoir le recrutement du personnel, la formation du personnel, ... somme toute au cœur de la refondation de l'École.

Et puisque le système ne peut souffrir d'aucune provocation, et pour répondre aux interrogations de la salle : « *quel est finalement le poids d'une inspection dans la vie d'un être humain ? Quelle est la valeur d'une inspection compte tenu du contexte dans lequel l'enseignant travaille ?* ».

« *Il y a aussi des inspecteurs qui souffrent ...* ».

\* \* \* \*

#### **4.6 Témoignage d'une enseignante- Madame Luce Ferretti- enseignante auprès des élèves hospitalisés à l'EMA ( Espace Méditerranéen de l'Adolescent à Marseille)**

Le passage le plus délicat semble être le collège, avec des déscolarisations très rapides au cours de cette période. Malgré le potentiel de ces élèves, les difficultés scolaires demeurent déroutantes. Ce sont des élèves en difficulté.

La prise en charge individuelle de ces élèves sur certaines heures s'avère indispensable, comme l'est également un temps de coordination au sein des équipes, y compris avec l'ensemble des acteurs de l'équipe éducative (infirmière, CPE, ...).

Un élément clef et un constat : « ***les enfants intellectuellement précoces manifestent sur certaines situations d'apprentissage, des comportements identiques aux élèves de SEGPA*** »( notamment dans la lecture des consignes)

Certaines pistes de travail sont évoquées dans l'accompagnement des enfants intellectuellement précoces :

- ☞ l'évaluation diagnostique,
- ☞ la construction d'un parcours personnalisé,
- ☞ la proposition d'un contrat, avec une formulation précise des objectifs et des critères d'évaluation (y compris des outils d'auto-évaluation),
- ☞ un travail spécifique sur les consignes.

\* \* \* \*

#### **4.7 Conclusion : « L'inclusion est un projet de société », par Nathalie Perez Wachowiak.**

Quelques mots de conclusion au terme de cette riche journée qui je l'espère, vous aura apporté des éléments de réponses pour que chacun d'entre vous puisse participer, dans la fonction qui est la sienne, à une meilleure scolarisation des enfants intellectuellement précoces.

Vous l'aurez compris l'enjeu n'est pas de marginaliser ces élèves davantage qu'ils ne le sont, il ne s'agit pas de dégager une quelconque élite, de les diagnostiquer à grande échelle ni de créer des filières spéciales EIP. *L'enjeu est de répondre à l'ambition de l'Ecole* à travers le prisme que nous offrent les EIP et les autres élèves à besoins éducatifs particuliers.

**Car l'école a de l'ambition pour ses élèves.** Cette ambition n'est pas d'accueillir mais bien de **prendre en compte** la différence, c'est-à-dire d'accompagner chaque élève au plus loin sur les chemins de son apprentissage, pour qu'il vive épanoui en société.

L'école s'est dotée d'un cadre prescriptif pour mener à bien ce projet et il appartient à chacun d'entre nous, et selon nos compétences de s'emparer des dispositifs et dispositions existants

Dans un premier temps, nous pouvons travailler à **revisiter les dispositifs** pour les adapter aux besoins de nos EIP : EDE, accompagnement éducatif ou personnalisé, modules qui s'articuleront autour de temps d'approfondissement, d'enrichissement ou de projets aidant à l'acquisition de méthodes de travail, de structuration de la pensée, ou bien encore qui contribueront à optimiser la compétence de planification etc.

Mais il est nécessaire de **revitaliser l'existant** et revitaliser veut dire redonner vitalité, vigueur et parfois vie

Je pense aux **groupes de besoins ou aux groupes de compétences** :

Emparons-nous de ces espaces pédagogiques : qu'ils ne réduisent pas à des groupes alphabétiques ou de niveaux, ou simplement à faibles effectifs. Faisons en sorte qu'ils soient établis à partir de diagnostics pédagogiques et de critères pertinents, ajustés. Apprenons vraiment à analyser les besoins des élèves et à proposer alors des démarches adaptées à leur profil d'apprentissage.

Je pense aux **groupes de soutien** : Que ces temps ne soient pas la répétition en petits groupes de ce qui est fait en grand groupe : changeons les postures, les approches pour que l'élève comprenne, progresse, reçoive de manière différente les informations ou notions qu'il n'a pas saisies en classe entière par exemple.

Je pense aux **PPRE, PPS et PAI**

S'il vous plaît, soyons tous vigilants !

Suis-je la seule à voir ici ou là des PAI actés mais pas mis en œuvre réellement ? des PPRE sans coordination ?

Il n'est pas concevable aujourd'hui qu'un PAI reste lettre morte.

**Nous avons tous ici, quelque soit notre statut, la responsabilité de cette veille.**

Je sais bien qu'il s'agit souvent d'une question de formation, de temps.

☞ les formations : nous les mettons en œuvre...aidez-nous : demandez-les !

☞ Bien sûr les EBEP et autres EIP ne sont pas les seuls en classe, et "*on ne peut pas s'occuper de chacun en classe ?*" - mais au fait, est-ce si sûr ????

Nous avons vu au cours des conférences que l'on peut adapter sa pédagogie de façon à aider l'EIP et au-delà de lui l'ensemble de la classe.

Pour autant, soyons sincères : **la différence contraint aussi à des adaptations plus individuelles.**

C'est l'attention spécifique que porte le professeur à tel élève quand il prépare un contrôle ou une

séquence. C'est l'approche qu'il faudra modifier pour qu'elle rende accessibles le savoir, la notion étudiés.

Nous parlons là d'un temps pédagogique et en cela, **il s'agit du coeur de métier !**

**Nous devons faire entendre ce message autour de nous et convaincre.**

Mais c'est aussi le temps que le professeur accorde à la fin de son cours, que le CPE, le chef d'établissement, l'infirmière ou le médecin ou l'assistante sociale prend à midi dans son bureau, que le psychologue donne pour mieux comprendre cet élève.

Celui-ci c'est le temps de la relation individuelle, et nous ne pouvons pas faire l'économie d'une école où cohabitent temps pédagogique et temps de la relation individuelle.

L'apprentissage efficace ne peut exister sans relation individuelle.

L'école n'aura pas les moyens de son ambition sans cette double dimension.

Car et ce sera ma conclusion, l'ambition de l'école est le fruit d'un **choix politique** au sens le plus noble de ce terme...« *sage et adroit dans le gouvernement des hommes* » ...

Ce choix politique de l'Ecole est **un choix de société**, le choix d'une société qui accepte les différences, où chacun trouve sa place et son épanouissement sans stigmatisation sans marginalisation.

Une société où être autre, "autre semblable" enrichit le collectif, une société de la diversité bien comprise. Il s'agit là d'un projet de société - dans lequel -chacun - à son rôle à jouer

Et quel beau rôle !

Aux enseignants, il revient celui de relever le défi de trouver la clé du coffre - fort ou du coffre au trésor : plein de richesse intellectuelle, émotionnelle, de créativité et d'originalité que sont les EIP. On ne peut pas ne pas relever ce défi. !

Tel est le rôle de l'école, son devoir de faire s'éveiller des cerveaux bien faits, de les comprendre pour qu'ils puissent un jour donner le meilleur d'eux-mêmes.

Passer à côté ce n'est plus possible.

L'Ecole dit vouloir ne laisser aucun enfant sur le bord de la route... Pourquoi alors laissons-nous tellement d'EIP, tant d'enfants venus au monde avec une soif d'apprendre, soif de savoir et plutôt bien dotés pour le faire ?

Bien sûr ces élèves nous mettent en difficulté, nous bousculent mais c'est bien là la force de notre métier que de nous remettre en question, pour nous enrichir encore davantage.

Ne pas renoncer devant les difficultés que représente la prise en charge des EIP, c'est la noblesse de notre métier.

Aux EIP il revient le rôle de relever le défi de l'adaptation aux autres, d'apprendre à vivre avec, d'apprendre à vivre ensemble, sans oublier ni se perdre, d'apprendre à s'adapter à la société qui les entoure.

Comme dans toute relation d'apprentissage il appartient aux deux parties de faire chacune un pas vers l'autre. Quand l'école fait ce pas, c'est l'école qui grandit

Votre présence aujourd'hui montre que vous avez déjà fait ce pas, et je vous en remercie.



## **5 Approfondissement :**

### **5.1 Extrait de la circulaire du 12 novembre 2009**

*« L'attention est portée depuis quelques années sur la situation, apparemment paradoxale, des élèves qui, bien que présentant de remarquables capacités intellectuelles, ne réussissent pas dans les apprentissages scolaires. Leur comportement et leurs performances ne sont pas ceux que l'on pourrait attendre au vu de leur très bon développement intellectuel, le plus souvent validé par des tests d'intelligence. Certains d'entre eux rencontrent même d'importantes difficultés en classe pouvant les conduire à des redoublements et à un désinvestissement progressif de l'école, souvent accompagné de désarroi psychologique et/ou de troubles des conduites (le rapport remis au ministre de l'Éducation nationale en janvier 2002 constituait une synthèse de cette question qu'il convient de compléter par la nécessaire actualisation de certains points et la prise en compte des récentes études scientifiques et pédagogiques).*

*Si l'approche de la situation de ces élèves fait aujourd'hui l'objet d'une certaine convergence des points de vue des professionnels de l'enfance et des familles, les enfants concernés ne constituent pas une population identifiable comme telle. Il faut souligner la très grande diversité de leurs profils (langage, mémoire, adaptation, motivation, personnalité, etc.). Ils n'ont en commun que le fait de bénéficier de certaines capacités remarquables et l'écart constaté entre ces capacités et les performances réalisées, en particulier en milieu scolaire. Cette extrême diversité peut expliquer la variété des termes employés pour identifier ces élèves : « intellectuellement précoces », « doués », « surdoués », « talentueux », « à haut potentiel », « manifestant des aptitudes particulières », etc. À travers les mots, ce sont des concepts différents qui sont utilisés. D'un pays à l'autre, d'un contexte à l'autre, parfois d'un établissement à l'autre, on ne parle pas exactement des mêmes élèves. Si, en France, la dénomination « élèves intellectuellement précoces » a été majoritairement adoptée, elle est souvent contestée, en particulier dans la communauté universitaire. Les textes officiels retiennent une expression plus ouverte : « élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières ».*

*Il ne saurait être question d'entreprendre un repérage systématique des enfants présentant des potentialités intellectuelles exceptionnelles. Ceux-ci sont en général bien accueillis, adaptés à l'école et, pour leur grande majorité, en situation de réussite scolaire. Il s'agit en revanche d'apporter l'aide et l'accompagnement nécessaires à la minorité qui, parmi eux, est en souffrance (ou est susceptible de l'être).*

*L'hypothèse d'un écart entre les compétences attribuées et des difficultés avérées dans un ou plusieurs domaines d'apprentissage est donc le point de départ de l'interrogation qui justifiera une évaluation approfondie. Celle-ci nécessite l'éclairage des regards complémentaires des professionnels spécialisés.*

*L'évaluation psychologique et intellectuelle est indispensable à l'analyse des difficultés d'apprentissage et à la reconnaissance des potentialités intellectuelles de l'élève quelles qu'elles soient. La transmission des informations qui en sont issues appelle, au-delà de la responsabilité professionnelle propre aux psychologues, quelques remarques :*

*- Si le quotient intellectuel (QI) a longtemps été utilisé comme unique critère pour repérer les enfants intellectuellement précoces, il est aujourd'hui considéré comme un simple indicateur parmi d'autres. Les performances aux tests d'intelligence ne sont que des approximations du fonctionnement cognitif d'un sujet dans un domaine général ou particulier, et leur*

*interprétation par les psychologues se fait en association avec d'autres informations psychologiques, pédagogiques et personnelles.*

*- Le QI ne peut rendre compte à lui seul de la diversité des formes de l'intelligence. Le recueil d'autres données psychologiques est nécessaire. Comme dans certains pays, les procédures d'identification des enfants à haut potentiel intellectuel devraient intégrer des indicateurs complémentaires (créativité, motivation, environnement...).*

*- La mesure de l'intelligence, sensible à de nombreux paramètres et dépendante du test utilisé, s'exprime habituellement en valeurs relatives (indices ou Q.I.) qui incluent des erreurs de mesure et impliquent l'utilisation d'intervalles de confiance. Ces données psychométriques ne sont que des approximations, elles remettent nécessairement en question toute référence à un seuil (120, 125, 130, 150...).*

*- Le diagnostic de précocité intellectuelle, élargi désormais à celui de haut potentiel ou de talent, est l'aboutissement d'un processus collectif d'évaluations et d'échanges qui implique dans le système éducatif l'ensemble des professionnels concernés et les parents.*

*- Les informations psychométriques sont des données confidentielles et leur utilisation se fait avec retenue, dans le souci de la protection des personnes ; la qualification de précocité intellectuelle appliquée à un enfant a des implications dans sa vie et celle de sa famille qui, bien que méconnues et peu étudiées, ne sont pas anodines et imposent réserve et réflexion*  
»

## **5.2 L'entretien d'explicitation :**

**Accompagner l'apprenant vers la métacognition explicite. Armelle Balas-Chanel**

Source : [Recherches & éducations](#), 2<sup>ème</sup> trimestre 2002

### **« Finalités de l'entretien d'explicitation »**

*Piaget, en étudiant la prise de conscience<sup>1</sup> a montré le primat de l'action sur la conscience c'est-à-dire que le sujet peut réaliser une activité sans savoir ce qu'il a fait pour y parvenir (que cette activité ait abouti à un résultat concluant ou à un échec). En nous donnant une description détaillée de la construction de l'intelligence, en termes de connaissances et de structures cognitives, les travaux de Piaget éclairent notre compréhension de ce que peut être la prise de conscience des démarches d'apprentissage. Mais la conceptualisation par le sujet de son action n'est pas automatique et l'entretien d'explicitation a pour but d'accompagner le sujet dans cette prise de conscience, dans quelque domaine que ce soit. Il s'agit de passer d'un plan implicite, c'est-à-dire pré-réfléchi à un plan explicite, c'est-à-dire réfléchi pour connaître les démarches précises et individuelles pour agir, apprendre, comprendre, résoudre, et effectuer une tâche professionnelle.*

*Cette explicitation peut viser plusieurs objectifs dont l'atteinte est validée par différents critères. Le premier objectif peut, on l'a vu, concerner la recherche. Le chercheur qui étudie des activités mentales comme l'attention ou la mémorisation peut utiliser les techniques d'explicitation. Le critère de fin correspond alors au "remplissement" de ses attentes en matières d'éléments descriptifs de ces gestes. Le deuxième objectif concerne plus directement le pédagogue qui cherche à comprendre le résultat auquel est arrivé un élève : comment ce dernier a-t-il pu produire un tel résultat, quelle est sa logique ? Le critère de fin de ce type d'entretien correspond au moment où l'enseignant comprend ce qui fait la réussite*

---

<sup>1</sup> Piaget, (1974) La prise de conscience et Réussir et comprendre, PUF

ou l'erreur de l'apprenant. Dans ces deux premiers cas, le critère de fin appartient à l'intervieweur. Le troisième objectif, comme le suivant, concerne l'interviewé (l'apprenant, dans le contexte d'un entretien à visée pédagogique). Le but est que celui-ci s'auto-informe, qu'il devienne conscient de ses démarches pour réussir ou pour échouer. En effet, ce n'est pas parce qu'il a agi qu'il sait comment il a agi, de plus cette prise de conscience de sa manière d'agir peut mettre à jour les buts et sous-but, parfois implicites, de son action ainsi que les connaissances théoriques ou pratiques qui guident son action. Autrement dit, l'interviewé peut prendre conscience de plusieurs éléments constitutifs de la cognition : ce qu'il sait, ce qu'il sait faire, comment il le sait, comment il fait quand il sait le faire, comment il fait pour savoir qu'il le sait ou qu'il le fait. Cette prise de conscience accompagnée par le pédagogue est le point de départ d'une remédiation durant laquelle l'enseignant peut renforcer la prise de conscience, favoriser l'acquisition de connaissances manquantes, guider vers l'élaboration de nouvelles manières d'agir ou d'apprendre... C'est alors la réaction de l'interviewé ("j'ai compris") qui indique à l'intervieweur que l'objectif de prise de conscience est atteint. Le quatrième et dernier objectif de l'entretien d'explicitation est de permettre à l'apprenant d'apprendre à s'auto-informer : il s'agit alors de lui permettre de mettre en place, en autonomie, des contrôles métacognitifs et de développer des conduites métacognitives explicites, afin de prendre du recul vis à vis de sa manière d'apprendre<sup>4</sup>. Les deux derniers objectifs sont du domaine de la métacognition<sup>5</sup> car il s'agit de permettre à l'apprenant de devenir conscient de ses stratégies d'apprentissage. Ces différents buts peuvent être visés tour à tour ou s'ajouter les uns aux autres.

En résumé, quel que soit le but visé, il s'agit toujours de donner de l'intelligibilité au résultat atteint (la "périphérie" chez Piaget) en passant par la description de l'action qui l'a provoqué. Ainsi, grâce à l'explicitation du déroulement temporel de l'action, et sans demander directement d'explication à l'élève, la cause du résultat peut être mise à jour (le "centre" pour Piaget) et, dans le cadre d'un entretien à visée pédagogique, une remédiation peut alors être apportée, quand la prise de conscience n'a pas suffi à elle seule à provoquer l'apprentissage de l'élève. Mais la prise de conscience, si elle est soulignée par l'enseignant peut accéder à un autre niveau que celui d'apprendre quelque chose : celui d'apprendre à apprendre comme le montre l'entretien présenté ici.

(...)

### **Objet de l'entretien d'explicitation : l'intelligibilité de l'action**

Si l'entretien d'explicitation a pour but de faire décrire l'action pour lui donner une dimension réfléchie, alors il est nécessaire de montrer ce que l'entretien d'explicitation en pédagogie cherche à faire décrire de l'activité "apprendre" (pris au sens large, qui englobe : comprendre, résoudre, mémoriser, faire des liens, ...) qui est, en soi, une activité particulière pour en permettre la prise de conscience et l'intelligibilité.

L'action, dans son acception générale, désigne le comportement d'une personne dans l'intention de produire un effet observable. Or, la prise de conscience de sa propre action peut se situer à trois niveaux d'abstraction : l'abstraction empirique, l'abstraction réfléchissante et l'abstraction réfléchie. Quand un individu agit, sa conscience est attentive au monde et aux effets produits par l'action, sans qu'elle porte explicitement attention aux actions elles-mêmes. Autrement dit, le sujet régule son activité, mais sans être obligatoirement conscient de cette régulation. Par exemple, quand une personne traverse une rue, elle peut être consciente des voitures, du bruit et des passants pour ne pas avoir d'accident, mais elle n'est pas consciente d'elle-même (il s'agit d'une conscience irréfléchie, par abstraction empirique) ; elle peut aussi penser au fait qu'elle traverse la rue et être

*attentive à ce qu'elle fait, à ses mouvements en coordination avec les voitures et les passants (il s'agit ici d'une conscience réfléchissante, par abstraction réfléchissante) ; elle peut enfin penser qu'elle pense au fait qu'elle traverse la rue et à ce à quoi elle est attentive et découvrir qu'elle porte plus attention aux perceptions visuelles qu'auditives par exemple (c'est la conscience réfléchie, par abstraction réfléchie). Il y a donc des actes irréfléchis de réflexion ; c'est en prenant conscience des actes de réflexion que la conscience devient réfléchie. De même, au cours d'un apprentissage, quel qu'en soit l'objectif (compréhension d'une notion, résolution d'un problème, mémorisation ou production d'un savoir ou d'un savoir-faire), l'apprenant peut se situer dans l'action et dans la cognition pré-réfléchies. L'explicitation de l'une et de l'autre lui permettra d'accéder à un niveau métacognitif.*

*Quand cet individu apprend, il peut également se trouver à différents niveaux de conscience : il agit généralement (mais pas de manière toujours très consciente) avec l'intention à la fois de produire un effet sur le monde et celle de savoir reproduire cet effet. Pour ce faire il a besoin de conceptualiser l'action. Sa conscience est alors attentive aux interactions sujet/objet. Mais il n'est pas toujours attentif à sa manière d'apprendre c'est-à-dire de raisonner, mémoriser ou comprendre. Dans l'entretien présenté, on peut voir que M. a traité le problème de géométrie, a réfléchi et raisonné pour chercher à le résoudre, mais qu'elle n'a pas prêté attention à la manière dont elle a réfléchi et dont elle a interprété un signe mathématique, par exemple (M. 45 et 47 : "... après A c'est B", ou M. 53 et 55 "ABC et ACB c'est le triangle").*

*L'entretien d'explicitation en pédagogie a donc pour objet la description des actions menées aux différents niveaux : agir, apprendre, apprendre à apprendre. Le questionnement vise à faire décrire de manière détaillée et précise le déroulement de l'action passée de l'interviewé. La réplique 21 de M. semble anodine et bon nombre d'enseignants s'en seraient contentés ("j'ai mesuré le triangle et j'ai vu que "A" faisait 88°. Alors j'ai pris les demi-droites [OX) et [OY) et j'ai mesuré 88° pour tracer l'angle. Et ensuite pareil pour YÔZ J'ai pris le "B"..."). Pourtant les actions nommées (au nombre de 6) peuvent toutes être déclinées d'une part en les détaillant (nous verrons plus loin de quelle manière) et d'autre part en permettant à l'élève de prendre conscience du "je" et de la manière d'agir de ce "je".*

*La prise de conscience dont il est question ici ne doit cependant pas être confondue avec la prise de conscience piagétienne en raison de la différence de leurs "objets" et de leurs "produits". Si celle-ci correspond à la construction, au fil des années, de la cognition réfléchie d'un sujet à partir de prises de conscience de sa manière d'agir dans le monde, celle-là correspond à l'élaboration de sa métacognition réfléchie à partir de prises de conscience de sa manière d'être et d'apprendre. En revanche, elles s'apparentent par leur nature et leur structure, car l'une et l'autre prennent appui sur l'action pré-réfléchie pour en élaborer la conceptualisation et toutes deux se composent de trois paliers : le réfléchissement, la thématization et la réflexion<sup>2</sup>, qui constituent trois étapes successives et nécessaires à la prise de conscience. La première lui permet de construire une représentation privée, sensoriellement codée, de son activité pour apprendre : c'est le réfléchissement ; la seconde, caractérisée par l'explicitation de l'action évoquée, lui permet d'accéder à un niveau conceptuel supérieur dans la mesure où il est symbolique : c'est la thématization ; la troisième consiste à prendre ce vécu conceptualisé comme objet de pensée : c'est la réflexion. Il s'agit ici, en l'occurrence, de réfléchir a posteriori sur une manière d'apprendre passée pour confirmer, modifier, nuancer les stratégies utilisées ou l'état d'esprit dans lequel s'est déroulé l'apprentissage et cela dans le but d'améliorer sa propre manière d'apprendre.*

---

<sup>2</sup> Cf. P. Vermersch (1994) *ibid*, p. 80.

Sans ces trois étapes, on ne peut pas parler de prise de conscience au sens de construction et d'appropriation d'un savoir expérientiel. Cette capacité de conceptualisation de l'acte "apprendre" permet ensuite à l'apprenant d'anticiper l'apprentissage, c'est-à-dire que le sujet devient capable de concevoir un apprentissage à venir pour en définir les objectifs, les étapes, les moyens et les différentes stratégies envisageables.

A côté de cette description du déroulement de l'action ("informations directes" selon P. VERMERSCH) et grâce à elle, des informations "obliques" sont mises à jour. Il s'agit des éléments fonctionnels de l'action singulière tels que les connaissances théoriques effectivement utilisées dans l'action décrite, les buts effectivement visés, et les représentations effectivement mobilisées. Ces informations ne peuvent jamais être mises à jour sans passer tout d'abord par la description du déroulement de l'action dans sa singularité. Car toute action est singulière et ce que l'on a fait concrètement se distingue nettement de ce que l'on sait théoriquement de ce qu'il faudrait faire.

16 Les actions qui peuvent ainsi être explicitées, outre qu'elles se caractérisent par le fait qu'elles sont effectives et non prescrites, se répartissent en trois catégories distinctes : les actions matérielles (comme "se déplacer", observables par un tiers), les actions matérialisées (comme "lire", en relation avec le monde extérieur mais dont l'observation est plus délicate) et les actions mentales (comme "penser que", "décider que", difficilement observables directement par un tiers parce que totalement intériorisées). Ici, G. aurait peut-être pu observer M. en train de mesurer l'angle (et encore, cela dépend de la manière dont M. a procédé) et de le tracer (actions matérielles), mais elle n'aurait sans doute rien perçu de la manière dont M. "a pris les demi-droites" et elle ne pouvait rien percevoir de la manière dont M. a régulé son activité (choix des opérations et de l'ordre à leur donner, par exemple).

En résumé, l'entretien d'explicitation, métacognitif dans tous ses usages, a pour objet la description de l'action matérielle ou mentale à quelque niveau de conscience qu'elle se trouve mais plus particulièrement celles qui sont restées jusqu'alors implicites. Il nécessite de se centrer sur les démarches et non plus sur le contenu de l'apprentissage.

### **Les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ce type d'entretien**

Les entretiens, quels qu'ils soient, ont pour vocation de mettre à jour et de recueillir des données à propos d'un contenu particulier. Ici, il est question de recueillir des informations à propos de la manière d'apprendre de quelqu'un, dans le déroulement temporel de son action, afin de l'aider à mieux apprendre. Ce recueil de données ne peut se faire sans un certain nombre de conditions d'ordres différents : le premier, dépendant du second, concerne la position de parole de l'interviewé, le second appartient au domaine de la communication.

En effet, pour que la personne interviewée puisse parler de sa pratique (apprenante ou professionnelle, par exemple), il est nécessaire qu'elle se reporte à son expérience et plus particulièrement à une situation vécue et singulière. Mais il est aussi nécessaire qu'elle soit plus présente en pensée à cette situation qu'à la situation d'entretien. Pierre Vermersch parle de "Position de Parole Incarnée" (P.P.I.). Cette condition est strictement nécessaire pour obtenir la description de cette action singulière, vécue du point de vue singulier de l'interviewé, et non la description de la tâche prescrite ou les savoirs théoriques ou procéduraux à propos de cette tâche. L'intervieweur peut relever certains indicateurs de cette position (décrochement du regard, rythme et force de la voix, inspiration, ...); l'interviewé peut également évaluer a posteriori la validité de ses propos à partir de trois index de validation interne : singularité (la situation évoquée est plus ou moins unique), présentification (elle est plus ou moins fortement présente à la pensée de l'interviewé) et remplissement (elle se présente à l'esprit de l'interviewé avec une ou plusieurs modalités

sensorielles : visuelle, auditive, kinesthésique, olfactive ou gustative)<sup>3</sup>. Dans l'entretien présenté ici, G. accompagne M. vers cette position de parole en la ramenant régulièrement vers un moment particulier de l'action (24 G., 50 G. ou encore 36 G.) mais aussi en utilisant le présent pour questionner l'action qui se déroule dans la pensée de M. Les questions restent toujours très simples mais sans respect de la structure grammaticale (60 G. "comment tu le sais ?", 64 G. "tu vois quoi ?", 68 G. "la différence, c'est quoi?"), comme PIAGET le faisait dans ses entretiens pour accompagner les enfants dans la description de leur pensée.

D'autre part, l'intervieweur qui utilise les techniques d'explicitation sait que la construction de la prise de conscience prend du temps, c'est pourquoi il laisse le temps et accepte les silences nécessaires à cette construction. Plusieurs fois G. laisse à M. le temps nécessaire soit pour accéder à la position de parole incarnée (en 24, 50, 70) soit pour que se construisent les différentes étapes de la prise de conscience (en 33, 67 deux moments clés de la prise de conscience de M).

Une autre condition strictement nécessaire à la mise en mots de l'implicite est le contrat de communication. En 18 comme en 24, G. demande à M. l'accord de parler de son action et en particulier de sa pensée. Ces formulations ne sont pas là de manière fortuite : elles sont utilisées intentionnellement. Il y a là une nécessité à la fois éthique et technique : éthique parce que l'entretien d'explicitation a pour but de mettre à jour ce que la personne interviewée ne sait pas encore totalement explicitement (on le verra plus loin, au début de l'entretien, elle ne connaît que partiellement son action, ses choix, ses buts, et elle ignore souvent les connaissances et les valeurs qui guident son action). Certaines phases de l'entretien vont lui donner accès à sa pensée privée. Il est donc nécessaire en début d'entretien de formuler une demande explicite et "légère" ("Tu es d'accord pour ...", "Tu veux bien que je te pose des questions ?"). C'est une manière de "faire signe" à l'interviewé, de lui signaler qu'on est attentif à son accord ou son désaccord. Ce contrat est renouvelé chaque fois que nécessaire : quand un blocage semble arrêter l'accès à la pensée privée de l'interviewé, quand la personne hésite à s'engager dans la mise en mots de sa pratique. Il est toujours respecté : si la personne ne veut pas continuer, l'intervieweur ne pousse pas plus avant le questionnement. Certains objecteront que la position d'élève ne laisse pas beaucoup de liberté pour refuser un entretien proposé par un enseignant. En réponse à cette remarque réaliste il faut noter tout d'abord que les praticiens de l'explicitation se donnent un tout autre statut quand ils conduisent l'entretien (ils ne sont pas ceux qui savent mais ceux qui cherchent à comprendre, cf. 24 G.) et par ailleurs que la réponse verbale de l'élève peut être démentie par une réponse non-verbale qui sera systématiquement prise en compte en priorité. Cependant, bien souvent cette simple question ("si tu veux bien ...?") donne l'occasion à l'interviewé de s'engager dans cette description de manière consciente et volontaire. C'est cette position de parole de l'interviewé qui est nécessaire techniquement : l'ensemble des intervieweurs a pu constater que le fait de négliger les accords de communication conduit à court terme à l'échec du recueil des données recherchées.

Une troisième dimension de la communication est prise en compte dans les entretiens d'explicitation : l'accord postural. L'observation d'une communication harmonieuse entre deux personnes permet de se rendre compte qu'elle passe par l'accord postural : les personnes se penchent l'une vers l'autre en même temps, elles croisent et décroisent leurs jambes ou leur bras simultanément, etc. Pour permettre une bonne communication, l'écart postural doit être faible : le maître, s'il est debout "au dessus" de l'enfant, ne pourra pas

---

<sup>3</sup> Cf. P. Vermersch et M. Maurel (1997) *ibid.* p. 235.

conduire un entretien d'explicitation. Sur ce point, les différents entretiens présentés dans ce dossier s'accordent. Ce qui distingue peut-être l'entretien d'explicitation c'est le fait, à l'image des pratiques en P.N.L. (Programmation Neuro-Linguistique), de s'accorder à l'autre aussi dans le rythme de sa parole que dans ses gestes pour l'accompagner dans son évocation de la situation passée. Ici, G. s'accorde à M. par le langage ("et quand tu le fais au pif, qu'est-ce qui guide ton nez?") ou par le rire (en 28 et 30, par exemple).

Outre la mise en place de ces différentes conditions que l'on peut qualifier de techniques, l'entretien d'explicitation ne peut se dérouler que dans un contexte pédagogique particulier.

Tout d'abord, l'enseignant s'inscrit, comme pour le dialogue pédagogique et l'entretien critique, dans un courant qui postule que l'apprenant peut progresser et qu'il peut se doter d'outils cognitifs, je veux parler du courant de l'éducabilité cognitive. Mais l'entretien d'explicitation postule quelque chose de nouveau : le fait que l'élève connaît "en acte" quelque chose que le pédagogue ne sait pas, c'est-à-dire sa propre pratique et sa propre logique qui ne s'inscrit pas systématiquement dans des procédures déjà répertoriées. Il ne s'agit donc plus de donner encore plus de savoir ou de construire des outils cognitifs ni de repérer des caractéristiques de l'apprenant pour lui proposer des solutions adaptées à son profil, mais il s'agit de l'aider à se doter d'outils métacognitifs originaux<sup>4</sup>.

(...)

En résumé, l'entretien d'explicitation se déroule dans un climat de confiance qui dépend d'un contrat de communication explicite et d'attitudes pédagogiques très spécifiques d'écoute et de respect. L'intervieweur accompagne et guide l'interviewé dans la description d'une activité d'apprentissage passée afin de lui permettre d'en prendre conscience soit pour s'approprier une pratique efficace, soit pour l'améliorer. Cet accompagnement s'appuie sur le postulat d'éducabilité métacognitive et donne toute sa place à la singularité et à la parole de l'apprenant.

(...)

### **Conclusion : Développer la métacognition explicite par l'entretien d'explicitation**

L'objectif de ce dossier à plusieurs mains a pour but de souligner les similitudes et les divergences entre les différents entretiens d'une part et de répondre à la question "En quoi et dans quel sens le concept de métacognition concerne chacune des trois approches retenues ?" d'autre part.

(...) Tout d'abord, l'entretien d'explicitation a pour finalité la construction par l'élève de connaissances métacognitives et d'outils métacognitifs : il s'agit moins de comprendre et d'apprendre que de savoir comment on a compris et comment on a appris afin de permettre à l'interviewé de déterminer comment il peut mieux comprendre et mieux apprendre ultérieurement.

Deuxième point important, cet entretien tout en visant l'intelligibilité de l'action ne demande jamais d'explications à l'interviewé ("pourquoi"), comme le fait l'entretien critique mais il passe par l'explicitation du déroulement de l'action ("comment") pour accéder à sa compréhension. Il ne s'agit pas de demander à l'élève d'expliquer ce qu'il est en train de faire ou ce qu'il a fait, mais de le lui faire décrire a posteriori afin de rendre explicite à sa conscience, donc intelligible, premièrement le déroulement de son action, deuxièmement

---

<sup>4</sup> Cf. la pédagogie de la prise de conscience proposée dans A. Balas (1998) *Ibid.*, pp.292-300.

tous les éléments fonctionnels qui participent à cette action et troisièmement sa métacognition. Le questionnement est le guide sans lequel l'élève ne serait pas capable de construire cette prise de conscience. Par ailleurs, ce questionnement vise le recueil d'informations descriptives du déroulement de l'action ; à aucun moment il ne cherche donc à déstabiliser l'interviewé pour l'amener à confirmer ses arguments ou à en développer de nouveaux.

Enfin, ce que vise l'entretien d'explicitation se définit en structure c'est-à-dire qu'il s'agit d'aider à la mise à jour de la réalité cognitive et métacognitive subjective de l'interviewé, dans toute sa singularité. Contrairement au dialogue pédagogique il n'y a pas de cadre descriptif de référence des démarches d'apprentissage comme il en existe un des structures mentales ou des modalités évocatives, par exemple ; il ne s'agit pas de repérer des caractéristiques d'un apprenant ni de catégoriser les démarches d'apprentissage mais de les faire décrire pour ce qu'elles ont d'original, de façon à permettre à l'apprenant d'en prendre conscience pour les consolider ou pour les améliorer. De plus, même si l'entretien d'explicitation participe à la recherche en psycho-phénoménologie et en particulier à la compréhension des actes cognitifs, l'accompagnement de l'élève durant les entretiens d'explicitation ne passe pas par des propositions de stratégies, comme le pratique le dialogue pédagogique. L'élève améliorera ses stratégies selon sa propre compréhension de l'interaction avec l'enseignant. L'apport de l'enseignant se situe dans une phase de l'entretien où les techniques d'explicitation n'entrent plus en compte : il peut être amené à l'aider à acquérir des connaissances nouvelles à propos d'un savoir ou à corriger une connaissance erronée et il peut le guider dans la conception d'une méthode personnelle plus efficace pour des apprentissages à venir, mais il ne se situe jamais dans un cadre propositionnel. Il n'y a donc pas de cadre préétabli de l'entretien mais le cadre se construit au fur et à mesure de l'entretien avec pour objectif constant la recherche de l'implicite qui va rendre l'action passée et ses résultats intelligibles à l'élève.

La seconde question, relative à la métacognition, a été traitée tout au long de cet article. On peut en rappeler ici l'essentiel. Si la métacognition est constituée des connaissances à propos de sa cognition (connaissances métacognitives) et de l'ensemble des processus par lesquels la personne gère sa cognition (planification, choix de stratégies, évaluation, ...c'est-à-dire les conduites métacognitives), l'entretien d'explicitation, en permettant à l'interviewé de prendre conscience de son action singulière passée, dans la finesse de son déroulement, des buts et des connaissances, voire des croyances et des valeurs qui président à cette action, lui donne les nécessaires prise de distance et prise de conscience qui le rendent apprenant métacognitif.

On constate en effet, qu'en parallèle de la métacognition explicite qui gère consciemment l'action constitutive de l'objet de l'apprentissage (tracer un angle, utiliser un ordinateur, calculer des surfaces, ...), il existe une métacognition, souvent implicite, de l'acte apprendre (apprendre à tracer un angle, apprendre à utiliser un ordinateur, apprendre à calculer des surfaces, ...). La prise de conscience de sa manière d'apprendre ne recouvre donc pas à elle seule la métacognition mais elle constitue en réalité le passage de la métacognition implicite (gestion implicite de l'apprentissage) à la métacognition explicite (contrôle et régulation explicites de l'apprentissage).

Il faut souligner que cette prise de conscience nécessite de faire basculer l'attention de l'apprenant d'un objet de conscience à un autre. En effet, la différence essentielle entre prendre conscience au sens piagétien et prendre conscience de sa manière d'apprendre tient à l'objet de conscience. Pour prendre conscience de sa manière d'apprendre, le sujet ne peut plus se contenter d'avoir conscience de soi-agissant dans le monde, il doit devenir



*conscient de soi-apprenant. Ce basculement demande au sujet de distinguer la démarche d'apprentissage du contenu d'apprentissage. Ce basculement est difficile du fait que le contenu d'un apprentissage correspond à des connaissances et à des actions de l'apprenant, le second correspond également à des connaissances et à des actions de l'apprenant mais d'un autre niveau parce qu'elles englobent les premières à la manière des poupées russes. C'est pourtant ce basculement qui permet le passage à un niveau métacognitif conscient qui favorisera l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages ».*



Avignon, le 15 février 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des écoles publiques de Vaucluse

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

IEN A

Objet : **Rencontres Vocales 2013**

Dans le cadre du développement des pratiques vocales, les programmes officiels encouragent la pratique du chant choral. Afin de valoriser le travail de qualité qui se réalise cette année dans les écoles pourvues d'une chorale, j'ai demandé au conseiller pédagogique d'éducation musicale du département d'organiser à nouveau les **Rencontres Vocales**. Leur succès des années précédentes démontre leur utilité et l'intérêt pédagogique que vous leur portez.

Quatre regroupements sont proposés cette année :

- **Bollène** : le 2 mai 2013
- **Courthézon** : le 14 mai 2013
- **Saint-Saturnin-les-Avignon** : les 16 et 17 mai 2013
- **Maubec** : le 28 mai 2013

**Le financement des déplacements sera intégralement pris en charge par les écoles participantes.**

La présence de chaque groupe choral n'excédera pas une demi-journée, qui vous sera précisée quand le planning aura été établi au vu des inscriptions.

Chaque ensemble proposera un programme d'environ 20 minutes tiré du répertoire de l'année. Le contenu définitif sera précisé lors de la réunion de préparation dont la date vous sera communiquée ultérieurement.

Pour nous permettre d'organiser au mieux ces rencontres, votre inscription définitive est indispensable. Merci de retourner les informations demandées le plus rapidement possible et **avant le vendredi 15 mars 2013, délai de rigueur**, au secrétariat de la circonscription de l'éducation nationale d'Orange. Pour des raisons d'organisation, les candidatures tardives dépassant cette date ne pourront être retenues.

Je vous invite à répondre positivement à cette offre départementale qui finalisera le travail des chorales de vos écoles et offrira à vos élèves l'occasion de ressentir les émotions que permettent ces rencontres exceptionnelles.



**Bernard LELOUCH**

Dossier suivi par  
Christophe MARQUIER  
Téléphone  
04.90.27.76.07  
Fax  
04.90.82.96.18  
Mél.  
ce.avignon-adjointia  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon



<b>RENCONTRES VOCALES 2013</b> <b>BULLETIN D'INSCRIPTION</b> (Retour au secrétariat de la circonscription d'Orange avant le 15 mars 2013)
Nom de l'école :..... N°RNE : 084.....
Adresse de l'école :..... Adresse mail de l'école :.....
Téléphone :.....
Nombre de classes concernées : Maternelle :.....CP-CE1 :.....CE2-CM1-CM2 :.....
Nombre de chœurs qui se produiront :.....
<b><u>Composition</u></b> (quelles classes ?) et <b><u>effectif</u></b> de chaque chœur : - - - -
<b><u>Coût total</u></b> du déplacement :.....€ Nombre de cars :..... € Montant des co-financements :..... € Source des co-financements :.....